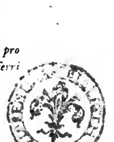
LES SUFFRAGES UNANIMES SUR LES MOYENS DE RÉTABLIR UNE CONTRÉE INCULTE

BERTOLINI

Quod multi diversis temporibus, ac locis idem pro certo affirmant, id ad causam universalem referri debet. Grotius Prolegom. de J. B. & P.



MDCCLXIV.

SUETONIUS IN VITA
OCTAV. CÆS. AUGUSTI.

IN EVOLVENDIS UTRIUSQUE LINGUÆ AUCTORIBUS, NIHIL ÆQUE SECTABATUR QUAM PRÆCEPTA ET EXEMPLA PUBLICE VEL PRIVATIM SALUBRIA, EAQUE AD VERBUM EXCERPTA, AUT AD DOMESTICOS, AUT AD EXERCITUUM, PROVINCIARUMQUE RECTORES, AUT AD URBIS MAGISTRATUS PLERUMQUE MITTEBAT, PROUT QUIQUE MONITIONE INDIGERENT.

CHAPITRE I.

PROPRIETE'

DUGUET INSTITUTION D'UN PRINCE.

2. *Partie Chap.* 12. *Art.* 2.

Un Roi intelligent doit regarder comme une maxime capitale, de mettre en valeur toute la terre de ſon Royaume, & s'attacher à découvrir tous les moyens poſſibles d'en augmenter la fécondité.

L'un des *premiers* eſt de faire en ſorte que chaque pere de famille, qui demeure dans les bourgades ou les hameaux, ait quelque portion de terre qui lui *appartienne en propre*, afin que ce champ, qui lui eſt plus cher qu'aucun autre, ſoit cultivé avec ſoin, que ſa famille s'y intéreſſe, qu'elle s'y attache, qu'elle y ſubſiſte, & qu'elle ſoit par là retenue dans le pays.

Lorſque les gens de la campagne ne ſont pas dans leur bien, & qu'ils ſont ſimple-

ment à gage, ou fermiers, ils n'y donnent qu'une partie de leurs ſoins, & travaillent même à regret. Une mauvaiſe année ou une guerre les diſperſe & les chaſſe; parce qu'ils ne tiennent point à chaque lieu par des racines. S'ils demeurent, ils ſont à charge à leurs maîtres, qui ſont obligés de les nourrir; & s'ils ſe retirent, ils periſſent de miſere & de faim.

Aucun d'eux n'a de reſſource pour l'avenir; parce que tout ce qu'il peut faire eſt de vivre. *Aucun ne s'affectionne*, parce qu'il eſt comme étranger dans la terre qu'il cultive. Aucun n'eſt rappellé après que la diſette ou la guerre a ceſſé; parce qu'il n'a point d'intérêt à revenir, & qu'un autre a pris ſa place. Ainſi un accident paſſager dépeuple le pays, & fait périr pluſieurs familles qu'un héritage paternel auroit conſervées, en les retenant, ou en les invitant à retourner.

On voit ſenſiblement cette vérité dans la Flandre & les Provinces voiſines, où la guerre a été preſque continuelle depuis deux cens ans, & où neanmoins tout eſt auſſi cultivé

que

que si l'on y avoit toûjours eu la paix; à cause que les habitans de la campagne ont tous quelque chose *en propre:* qu'ils aiment mieux vivre avec l'ennemi, que d'abandonner leurs héritages; qu'ils consentent qu'on prenne une partie des fruits, pourvû qu'on leur laisse l'autre; & que si on leur enleve la recolte, on ne peut pas enlever le fond. C'est par ce moyen que le pays s'est conservé.

LETTRE V. SUR LE DANNEMARC.

Les paysans destitués pour la plus part de toute *propriété*, ils ne cultivent toute leur vie que comme fermiers les terres qu'ils possedent. Cette condition vous paroit sans doute destructive de l'industrie & de la population; & je ne vous dissimulerai pas qu'il me semble que la *propriété* est un principe bien plus agissant sur l'homme que l'inspection d'un surveillant. Il est plus sûr de s'en reposer sur le desir d'acquerir de plusieurs, que sur celui d'un seul qui peut ou méconnoître, ou negliger ses intérêts; & peut

être l'émulation *doit-elle principalement à la propriété cette force qui ſurmonte tant d'obſtacles, & qui eſt ſuivie de ſuccès ſi avantageux à l'état.*

JOSIAS CHILD DES COLONIES.

Il eſt certain que les François ſe ſont établis dans les Indes occidentales preſqu'auſſitôt que nous; il n'eſt pas moins certain que leurs colonies n'ont pas fait des progrès conſidérables: cette différence fait que je me ſuis ſouvent occupé à en rechercher les raiſons.

La principale eſt, que les habitations des François dans les Indes occidentales ne ſont pas en *franc-aleu* (*a*) comme celles des Anglois,

(a) *Franc-aleu, eſt un heritage exempt de tous droits Seigneuriaux, & qui ne reconnoit aucun Seigneur, enſorte que le propriétaire d'icelui n'eſt point tenu de faire la foy à aucun Seigneur, ni payer aucuns droits, ni rentès annuelles pour marque de directe Seigneurie, ni autres droits en conſéquence de ſon acquiſition.*

Ainſi

glois, mais dépendantes de la compagnie des Indes occidentales. Cette Compagnie eſt elle-même ſous la dépendance du Roi comme propriétaire de tous les endroits où elle s'établit. Elle taxe les habitans à meſure que le Roi la taxe. Il n'eſt donc pas vraiſemblable que ces colonies puiſſent jamais faire de grands progrès. LA PROPRIE'TE' DES BIENS, ET LA SURETE' DE LA SUCCESSION SONT LES GRANDS MOBILES QUI EXCITENT LE PLUS SUREMENT L'INDUSTRIE.

HISTO-

Ainſi le franc-aleu eſt un héritage entiérément libre qui ne releve & ne dépend d'aucun Seigneur, mais il n'exempte pas de la juſtice du Seigneur dans l'étendue de la juriſdiction du quel il eſt ſitué.

Le franc-aleu eſt donc différent des biens immeubles tenus noblement en fief, ou roturiérement en cenſive, en ce que le franc-aleu ne doit ſervice, cenſive, relief, hommage à perſonne, ni quelque redevance que ce ſoit. De Ferriere Introduction à la pratique.

HISTOIRE DU COMMERCE ET DES COLONIES ANGLOISES DANS L'AME'RIQUE SEPTENTRIONALE.

Les Anglois dans la nouvelle Angleterre aimerent mieux, pour choisir le lieux de leur sejour, *acheter* des sauvages le terrein qu'ils crurent nécessaire à leur dessein, & ne regarderent la chartre, dont les prerogatives ne leur étoient cédées que comme une permission de leur Prince, qui les autorisoit à traiter avec les sauvages.

Les Pensilvaniens n'ont pas eu des guerres avec les sauvages leurs voisins. *Pen* commença par *acheter* des indigenes le terrein où il prétendoit s'établir à l'exemple de ses compatriotes qui vinrent s'établir les premiers en Amérique.

Dans les constitutions de la Caroline dressées par le fameux *Locke* à la priere du Comte de *Shaft-sbury* on ordonne que les plus agé des *propriétaires* gouverne la Province, & que les charges ne soient remplies que par les *propriétaires*.

ESSAI

ESSAI SUR L'ADMINISTRATION DES TERRES.

Si un Prince étoit aſſez riche pour acheter les domaines de tout ſes ſujets, enſorte qu'il pût devenir ſeul propriétarire, il ne ſeroit pas long-tems puiſſant. Bientôt ſes domaines diminueroient de valeur, parce qu'ils ne ſeroient plus cultivés que par des fermiers, le commerce tomberoit & quelque belliqueuſe que fût une nation, le courage s'abâtardiroit avec la perte de la *propriété* des fonds. Un payſan ſe marie parce qu'il *poſſede* quelques arpens de terre; s'il n'a rien, il va chercher fortune ailleurs; l'état ſe dépeuple; ceux qui reſtent ne ſont point intéreſſés à ſa défenſe; ils ne combattent plus pour leurs lares, ils ne voient plus que les foyers d'autrui.

Un *Propriétaire* de terre a dans ſon domaine une lande de 100. arpens, les bruyeres la couvrent, & on n'en tire qu'un peu de pâturages. Il veut mettre cette lande en valeur, il la ſaigne dans les endroits mareca-

recageux, il y menage un petit étang pour abreuver le bêtail dans les chaleurs; il plante autour du fosſé ou canal des arbres aquatiques, afin de conſerver les eaux, il attend une de ces années facheuſes où le pain eſt cher, & où les ouvriers ne ſont point occupés, années qui ne ſe repetent que trop ſouvent, il ouvre la bourſe à ces malheureus. Il leur fait défricher ces fonds, il fait couper cette terre & la fait accumuler en monceaux pour la bruler; il leur vend à un prix raiſonable les grains qu'il a eu la prudence d'amaſſer, & qu'il a conſervés par ſes ſoins; il fait une aumone bien placée, (*a*) & il a pour recompenſe un champ en valeur, dont les premieres recoltes lui payeront avec uſure ſa dépenſe & apprendront aux voiſins à tirer parti d'un fonds négligé.

JOSUA

(a) *Les véritables pauvres* [dit Melon] *ſont les cultivateurs de la terre. Ouvriers dix fois plus nombreux que tous les autres enſemble, & mille fois plus dignes de protection, car ils ſont le ſoûtien de tout.*

JOSUA GEE CONSIDE'RATIONS SUR LE COMMERCE ET LA NAVIGATION DE LA GRANDE BRETAGNE.

La fatisfaction d'avoir des terres *en propriété* attacheroit les laboureurs de plus en plus au travail; Les gens qui feroient à leur aife fe marieroient à bonne heure & multiplieroient,

ESSAI SUR DIVERS SUJETS INTE'RESSANS DE POLITIQUE ET DE MORALE.

Les hommes ne s'attachent qu'à ce qu'ils regardent comme *leur propriété*. Il eft *impoffible* que la culture fleuriffe dans un pays, où le peuple n'eft que ferf ou fermier.

ME'MOIRE PRE'SENTE' A' S. SAINTE'TE' LE PAPE CLEMENT XI. PAR LE PREFET DE L'ANNONE. (*a*)

Les Payfans fûrs de cultiver des terres qui leur *appartiendroient en propre* les cultive-

(a) Voici le titre de ce judicieux mémoire *Difcorfo di Monfignore Ferdinando Nuzzi Chierico di Ca-*

veroient avec plus de courage & d'induſtrie avec toute leur famille comme pratiquoient les Romains, les quels afin que les payſans *alacrius colerent*, leur aſſignoient les terres *non tam ut tenerent*, *quàm ut poſſiderent*. (a)

MONTESQUIEU ESPRIT DES LOIX

Liv. 5. *chap.* 14. & *Liv.* 14. *chap.* 16.

Sans *la propriété*, on ne repare, on n'ameliore rien. On ne bâtit de maiſons que pour la vie, on ne fait point de foſſés, on ne plante point d'arbres, on tire tout de la terre, on ne lui rend rien, tout eſt en friche, tout eſt deſert.

Les loix des Indes qui ôtent aux particuliers *l'eſprit de propriété*, augmentent les mauvais effets du climat; c'eſt-à-dire, la pareſſe naturelle.

CA-

Camera, *e Prefetto dell'Annona intorno alla Coltivazione*, *e Popolazione della Campagna di Roma alla Santità di Noſtro Signore Papa Clemente XI. In Roma* 1702.

(a) *Goes Antiquit. Agrar. cap.* 2.

CHAPITRE II.

PETITE CULTIVATION

NICKOLS REMARQUES SUR LES AVANTAGES, ET LES DESAVANTAGES DE LA FRANCE, ET DE LA GRANDE BRETAGNE.

Ce n'eſt pas des particuliers immenſement riches qu'il nous importe d'acquerir, mais des citoyens, dont la fortune mediocre prenne chez nous un grand accroiſſement par une induſtrie active, principe de la circulation.

ESSAI SUR L'ADMINISTRATION DES TERRES.

Pour comprendre combien le plus grand nombre de *Propriétaires* eſt avantageux à un état, on n'a qu'à ſuppoſer une maſſe de dix millions d'arpens de Terre partagés en fermes de trois ou quatre charrues, à raiſon

de

de ſoo. arpens par ferme, on n'aura que 20. mille fermes & au plus 400. mille habitans. Si au contraire ces dix millions d'arpens ſont partagés à raiſon de dix arpens par famille, on aura un million de laboreurs & l'état trouvera ſur ces fonds au moins cinq millions d'habitans.

Ces loix agraires qui ont occaſionné tant de bouleverſement dans la République Romaine prouvent combien étoit néceſſaire le partage des terres entre les citoyens. Dans tous les tems l'opulence d'un petit nombre de particuliers a appauvri l'état. C'eſt de cette opulence que naiſſent le luxe, les mœurs corrompues, l'abandon de la culture, & l'empreſſement de s'expatrier pour faire fortune. Une plus grande égalité dans les poſſeſſions fixeroit chaque particulier chez lui; le luxe n'éloigneroit plus du mariage, & la population augmenteroit l'induſtrie.

On connoîtra la vérité de ce principe lorſqu'on voudra bien faire attention que *le bien de l'état conſiſte dans le nombre de ſes habitans, & ſes revenus dans leur conſommation*. Or il eſt facile de comprendre que ſi toutes les

groſſes

groſſes fermes étoient reduites à une charrue, il y auroit un bien plus grand nombre de familles, par conſéquent plus de conſommation & plus de ſujets pour la guerre; il y auroit auſſi par une ſuite néceſſaire, plus de beſtiaux, plus de laines, plus de chanvres & plus de produit de baſſe-cour.

Que l'on diviſe une ferme de 600. arpens qui compoſent 4. fortes charrues en 60. familles, dont chacune exploitera 10. arpens. On aura 60. baſſe-cours pour la volaille, les porcs, les chanvres, & autres fruits de la campagne; chacune de ſes familles aura 2. 3. même 4. vaches, & on pourra compter dans un village composé de 60. feux avec 600. arpens de labourage 200. à 300. vaches, tandis que le tout reuni en un corps de ferme pourroit à peine en nourrir trente.

Que l'on calcule par proportion les laines, les chanvres, le filage, les volailles, on trouvera que ſi les ſeigneurs épargnent ſur l'entretien des bâtimens, ils payent bien cher cette épargne ſur la conſommation des denrées néceſſaires à la vie.

La démonſtration de cette propoſition eſt palpable. Que l'on ſe tranſporte dans un pays de vignoble, on trouvera que 200. vignerons qui n'ont chacun l'un dans l'autre qu'un arpent de vignes, & deux arpens de terre, nourriront dans cet eſpace étroit cinq ou ſix cens vaches, & que le peu de terre qu'ils cultiveront, produira le double de ce qui ſe recueille ſur une égale quantité de terre dans les pays de labour: Ces vignerons n'ont point de pâturages, mais les herbes de la vigne leur en procurent, & le fumier de leur bêtail engraiſſe leurs champs. Ce ſont ces gens là qui ſont du chanvre & qui le filent, ce ſont eux qui vont faire la moiſſon dans les pays de grain. Supprimez les vignerons, vos moiſſons ſeront encore ſur pied à la fin d'octobre, car on ne dira pas que l'on ſoit aidé dans les recoltes par les ouvriers de manufactures.

Si c'eſt un avantage pour l'état qu'il y ait beaucoup de cultivateurs, il eſt également eſſentiel au bien être de cet état que ces cultivateurs ſoient *propriétaires*, & il ſeroit à deſirer que les deux tiers du terrein d'une paroiſſe

roiſſe

roisse fussent tellement destinés pour les habitans roturiers, que le Seigneur ne pût jamais agrandir son domaine au delà du tiers & par une suite du même raisonnement que les particuliers riches ne pussent posseder plus d'une charrue. Les Romains dont la sagesse du gouvernément avoit préparé la conquête de la plus grande partie du monde & qui ne l'ont perdue que par la trop vaste étendue de leur Empire (*a*) sentoient combien il étoit essentiel que chaque citoyen possédât des fonds en *propriété*; c'est pour cela qu'ils avoient taxé le domaine du plus riche à la posses-

 sion

(a) *Verumque confitentibus, latifundia perdidere Italiam; jam vero & provincias. Sex domini semissem Africæ possidebant: Plin. l.* 18. *c.* 6.

Modus ergo qui in omnibus rebus etiam parandis agris adhibebitur, tantum enim obtinendum est, quanto est opus, ut emisse videamur, non quo oneraremur ipsi atque aliis fruendum eriperemus more Præpotentium, qui possident fines gentium quos ne circuire equis quidem valent, sed proculcandos pecudibus & vastandos ac populandos feris derelinquunt; neque enim satis est possidere velle, si colere non possis: Columella Cap. 3.

ſion de 500. journées de travail d'une paire de beufs, ce qui ne fait pas plus de deux charrues parmi nous, puiſqu'un attelage de chevaux double au moins le travail de deux jougs de beufs.

Qu'on ne craigne pas de manquer de ſujets pour exploiter; Les familles augmenteront à meſure que les exploitations ſe multiplieront. Un Pere de famille qui envoie ſon fils chercher fortune ailleurs, en feroit un fermier, & le cultivateur qui auroit amaſſé une petite fortune, tacheroit de placer dans l'induſtrie l'argent qu'il met à acheter des biens fonds; par ce moyen un plus grand nombre de familles ſupporteroit les charges de l'état, & ſeroit intéreſſé à ſa défenſe: il eſt vrai qu'il y auroit de moindres fortunes, mais elles ſeroient plus égales. Les grandes fortunes ſont dans un état comme un gros chêne au milieu d'un taillis; il ôte la nourriture à tout ce qui reçoit ſon ombre. Otez ce gros arbre, tout le taillis croît enſemble. Retranchez de la ſociété avec du tems & de la patience ces fortunes opulentes qui aneantiſſent par leur éclat les maiſons les plus anciennes,

vous

vous otez plus de la moitié de la misere. L'égalité des habitans ne laisse point appercevoir à ce paysan la distance immense qu'il y a entre lui & ce riche; il n'envie que la fortune de son voisin, il a les mêmes ressources pour y parvenir, cette espérance le soûtient; il n'est point pauvre, parce qu'il ne voit pas des riches; il n'a pas les bras cassés par l'indolence de ce voisin puissant, tout lui donne l'exemple du travail, il fait le sien sans murmurer.

LES INTE'RE'TS DE LA FRANCE &c.

C'est une expérience reconnue que cent particuliers, qui auront chacun dix arpens de terre, les feront mieux valoir qu'un particulier qui en aura mille à lui seul.

Tout ce terrein est perdu pour l'état. S'il étoit en *propriété à des petits particuliers*, il donneroit une valeur quelconque. (*a*)

 Un

(a) *Multum ad industriam augendam conferunt per plurimos divisa constantia peculia, & proprietates. Nemo enim facile alieno ita intentus est, ut suo.* Hoffman. observationes politicæ de labore, & industria cap. 8.

Un Pere de famille, outre le premier motif de ſa prope ſubſiſtance, a bien d'autres raiſons pour augmenter les productions de ſon champ. Il voit dans ſes fatigues l'héritage de ſes enfans ſe multiplier; il ne lui en faut pas d'avantage pour le porter à un travail dur & pénible, dont le produit revient à l'avantage de la République.

Regle générale: les terres ſeront néceſſairément mal miſes en valeur, lorſque les majeurs ſeront abſens, & qu'ils délivreront la conduite générale de leurs domaines à des fermiers.

Regle générale: le fonds d'un état rend toûjours moins en proportion de la *moindre quantité de Propriétaires qui le poſſedent*.

OBSERVATIONS SUR DIVERS MOYENS DE SOUTENIR ET D'ENCOURAGER L'AGRICULTURE.

Le *propriétaire* a toûjours plus de ſoin que le métayer, comme celui-ci en a plus que le fermier.

Il arrivoit assez souvent, que chaque portion de l'héritage partagé entre deux freres, rendoit autant que le tout.

Un Royaume s'est long tems maintenu dans un état bien éprouvé & bien ferme de force réelle & relative par son commerce intérieur & par ses propres consommations.

C'est le *plus sûr & le plus prompt de tous les debouchés. Il ne dépend d'aucune cause extérieure; il n'est point assujetti ni aux caprices, ni aux revolutions des autres pays*; il augmente sans cesse la culture & la population. Les terres semblent se multiplier avec les habitans qui les partagent entr'eux; elles enrichissent & rapportent d'avantage à mesure qu'elles se divisent & se *subdivisent en plus petites portions*. Un degré de puissance acquis par des conquêtes cause plus de jalousie que dix degrés d'une force bien plus solide acquis par cette insensible progression.

L'AMI DES HOMMES.

Le territoire d'un canton ne sçauroit être trop divisé; c'est cette repartition cette différence *du tien au mien*, principe de tous les maux, disoient autrefois les poetes, qui fait toute la vivification d'un état.

Quand dans un état il arrive que par quelque exception fondée sur la sterilité naturelle du sol, ou sur l'éloignement du sejours des grans propriétaires, les terres se trouvent reparties en différents petits héritages, chaque ménage tire du sien des ressources qui le font vivre de ce qui ne seroit pas même fumier dans un grand; les fruits réels payent les charges de l'état; l'industrie & l'économie font vivre le *propriétaire* cultivateur qui croit devoir sa subsistance à son champ, & qui l'en estime d'avantage. Mais au contraire, ces petits héritages engloutis, pour ainsi dire, dans les grands, perdent de cette fertilité que leur donnoit la presence & l'attention continuelle du maître.

MON-

MONTESQUIEU ESPRIT DES LOIX

Liv. 23. *chap.* 16.

Lorſqu'il y a une loi agraire, & que les terres ſont également partagées, le pays peut être très-peuplé, quoiqu'il y ait peu d'arts, parceque chaque citoyen trouve dans le travail de ſa terre préciſément de quoi ſe nourrir; & que tous les citoyens enſemble conſomment touts les fruits du pays.

WALLACE NOMBRE DES HOMMES.

Le nombre des perſonnes dans chaque pays dépend infiniment des maximes & des inſtitutions politiques concernant le partage des terres: car ſi ce partage eſt à peu-près égal, & en ſi petites portions qu'elles fourniſſent peu au delà du néceſſaire, pour nourrir & habiller d'une maniere ſimple & frugale, ceux qui les cultivent, quoiqu'une pareille ſituation donne peu lieu au commerce avec les étrangers, & que les arts les plus ſimples

&

& plus néceſſaires uniquément puiſſent être mis en uſage ; cependant, ſi le pays ſe trouve naturellement fertile, il ne peut manquer d'être bien peuplé ; d'où nous pouvons conclure que lorſque quelque ancienne nation partageoit ſes terres en petites portions, & que même des citoyens diſtingués n'avoient qu'un petit nombre d'arpens pour nourrir leurs familles, cette nation quoique peu commerçante, & inſtruite ſeulement dans un petit nombre d'arts ſimples des plus néceſſaires, doit avoir été extrémement peuplée, & ceci s'eſt juſtifié d'une façon particuliere dans Rome pendant pluſieurs ſiecles.

CONSIDÉRATIONS SUR LES FINANCES D'ESPAGNE.

Les petites fermes, & les *petits laboureurs* méritent une protection ſpeciale de l'état en faveur de la population, car le cultivateur d'*une petite ferme* a une femme & des enfans ; s'il n'étoit que valet d'un gros laboureur, il reſteroit garçon, l'état perdroit par conſé-

quent,

quent, & cette population, & la consommation de cette famille.

Pattullo Essai sur l'amelioration des Terres.

On peut s'informer du détail des diverses ordonances qui ont été faites en Angleterre & en Ecosse pour partager des vastes communes qui appartenoient à des villages, & ne leur rendoient pas la dixieme partie de ce qu'elles ont fait après leur division. (*a*) Le gouverne-

(a) Bacon. Hist. Regni Henrici Septimi Angliæ Regis. *Aliud statutum latum est prudentiæ, & in rebus politicis peritiæ singularis; Incrementum populi Regni, & (si quis acutius inspexerit) militiam etiam, & vires Regni bellicas promovens.*

Cœperunt eo tempore, magis quam retro solitum, fieri septa, & clausuræ in agris; Ex quo terra arabilis (quæ sine populo, & familiis coli non poterat) *versa est in pascua, quæ armentariorum paucorum opera tantum indigebant.*

Etiam firmæ, & tenementa ad terminum vitæ, annorum, & ad voluntatem domini (in quibus coloni complures habitant) versa sunt in dominicum. Hoc

vernement travaille à en faire autant en Suede, & à divifer les poffeffions & fermes trop étendues en plus petites. Il feroit bien à defirer

Hoc infrequentiam, & diminutionem populi, & (per confequentiam) oppidorum, Ecclefiarum, decimarum, & fimilium.

Probe etiam noverat Rex, neque ullo modo oblitus erat, fequi etiam ex hoc diminutionem fubfidiorum cenfus.

Quanto enim major numerus fuerit generoforum, tanto femper fubfidiorum fummæ decrefcunt magis.

In qua re medenda prudentia Regis, & parlamenti enituit, claufuras agrorum prohibere noluerunt. Hoc enim fuiffet foli culturam fructuofiorem, atque inde fecuturam patrimonii Regni meliorationem prohibere.

Neque etiam arationes hominibus juffu legis imponere confultum putarunt: Hoc enim fuiffet cum natura ipfa, & rebus pugnare.

Sed tale temperamentum adhibuerunt, ut claufuras tantum, & pafcua, quæ depopulationem liquido invehebant, *tollerent; neque tamen expreffe, aut Interdicto aliquo imperiofo, fed folummodo per confequentiam.*

Ordinatio fuit talis; Ut omnes domus agricolationis, quibus fuerunt annexa viginti jugera terræ,

ſirer qu'on rendit en France le même ſervice à l'agriculture en facilitant les partages des communes.

CHA-

terræ, aut amplius in perpetuum ſuſtentarentur, & conſervarentur, abſque decaſu una cum portione terræ competente, quæ a domibus illis nullo modo ſeparari poſſet; *ut & per ſtatutum aliud quoddam, Succeſſoris ſui tempore factum fuit.*

Neque tamen, ſi quis deliquiſſet, ſancitum erat, ut populari actioni ſubiiceretur, ſed ut terra ipſa in manus Regis, aut domini caperetur quoad dimidium proficuorum, donec domus, ac terræ reparatæ forent, & reſtitutæ.

Hoc modo ædificia ſuſtentata neceſſario habitatorem traxerunt; & portio terræ iiſdem annexa neceſſario etiam poſcebat, ut incola is non eſſet mendicus, aut tuguriaſtes, ſed ex paulo opulentioribus, qui familiam alere, & aratrum in opere ponere poſſet.

Hoc populi numerum miris modis augebat, quin & potentiæ Regni militaris intererat; ut ſcilicet firmæ, & tenementa certum terræ dimenſum *ſortirentur, quod virum non infimæ conditionis citra penuriam ſuſtentaret.*

CHAPITRE III.

ENCLOS

PATTULLO ESSAI SUR L'AMELIORATION DES TERRES.

La pratique d'enclore les terres a commencé depuis long-tems en Angleterre & y eſt maintenant preſque générale. On a éprouvé que ce ſeul avantage ne manque guere de doubler la valeur du fond; preſque par-tout en France on peut pareillement remarquer qu'un terrein enclos eſt toûjours loué le double & ſouvent le quadruple de celui d'à côté tout pareil, qui eſt reſté ouvert.

On a d'abord enclos de murailles, mais la dépenſe de les reparer étoit trop grande, outre qu'il n'étoit pas facile d'avoir de la pierre par-tout; & on a trouvé qu'un foſſé avec une bonne haye d'épines étoit meilleur à tous égards. De ſorte qu'en Angleterre, ſi on a une ferme qui ne ſoit pas encore encloſe,

close, on ne manque pas, à l'expiration du bail, de ſtipuler avec le fermier qu'il enclora en entier dans le courant du nouveau, & de plus la *diviſera en enclos ſeparés* proportionnés à l'étendue de la ferme; Et le fermier eſt toûjours amplement payé de ſa peine & de ſes frais par l'augmentation conſidérable qui en reſulte dans ſes recoltes de grains & de fourrages.

En effet les grains ou herbages en ſont garantis de toutes eſpeces de beſtiaux, qui pourroient y venir paître, & faire en hyver, *quand la terre eſt molle, plus de dégat encore avec leurs pieds*. L'entrée en eſt pareillement fermée aux payſans, qui l'automne dépouillent les chaumes au grand détriment de la terre pour la quelle ils ſont un excellent engrais naturel, ainſi que l'a obſervé Mr. de *Chateauvieux*; & c'eſt un abus trop général en France.

Mais le plus grand avantage eſt l'abri & le couvert que procurent les hayes. Elles échauffent & changent, pour ainſi dire, le climat; elles garantiſſent les grains, les herbages, & les troupeaux des rigueurs de l'hyver,

ver, & des vents froids & deſtructeurs du printems. De ſorte qu'il a été éprouvé que les recoltes en étoient toûjours moins tardives & plus abondantes.

En même tems les foſſés deſſechent & égoûtent les terres des pluyes de l'hyver, & les tiennent ainſi en état d'être labourées preſqu'en tous tems.

Pluſieurs fermes ſont raſſemblées en un même village, tandis qu'une partie des terres en ſont à une grande diſtance comme d'une lieue & plus; ce qui néceſſairément en rend la culture deſavantageuſe au point que les fermiers ſe contentent la plus part du tems de labourer les terres les plus voiſines; le reſte qui en eſt ſouvent la plus grande partie demeure inculte & forme en pluſieurs provinces de vaſtes plaines raſes, où on ne trouveroit pas un arbre ni un buiſſon pour donner aux beſtiaux le moindre abri; coup d'œil véritablement revoltant en un climat tel que celui de la France.

Il faudroit que toutes les terres appartenant à un gros village fuſſent diviſées en fermes ſéparées, & le fermier *logé au centre* de cha-

chacune; qu'enſuite elles fuſſent encloſes & *diviſées par des foſſés* munis de hayes & cultivées comme il vient d'être décrit. (*a*) On verroit alors ces vaſtes terreins, qui ne ſont à preſent preſque d'aucune valeur aux fermiers & encore moins aux propriétaires, rendre en herbages ou en grains 40, 50, & 60. liv. l'arpent; & ces déſerts ſi choquans à la vue, changés bientôt en payſages agréables & abondans.

C Essai

(a) *L'Auteur propoſe une ferme de la petite étendue de* 300. *arpens, diviſée en* 12., *en* 18.; *ou en* 20. *enclos, chacun diſpoſé de façon qu'on puiſſe y avoir un accès libre de la ferme; Il veut la ſucceſſion alternative de la culture d'herbages en labour, & de labour en herbage, employant la moitié, ou deux tiers des terres en herbages artificiels. La ſemence d'un arpent eſt, ſelon l'Auteur, d'un demi ſeptier. Il donne l'état détaillé de la dépenſe & de la recette.*

ESSAI SUR DIVERS SUJETS INTÉRESSANS DE POLITIQUE ET DE MORALE.

En Angleterre, les enclos sont la *premiere cause de l'état florissant de la culture dans ce Royaume*. Le Parlement accorde la permission de séparer les fonds par des hayes à toutes les *communes* qui la démandent. Mais il ne faudroit pas se contenter de permettre ces enclos; il faudroit les ordonner, puisque leurs avantages sont sans nombre. Les hayes vives, dont on les entoure, donnent du bois dans les cantons où il est rare, de l'abri aux moissons qui y croissent, & au bêtail qu'on y tient enfermé. On y seme des foins, des turnips, toutes les especes des *plantes les plus utiles* & qui subsistent longtems; on donne les labours tant qu'on veut, & dans le tems le plus convénable. Chacun enfin cultive ses fonds *sans dépendre, ni de l'ignorance, ni du caprice de ses voisins*.

Les

Les droits de pâturage paroiffent défendre cet établiffement (*a*) Mais *une coutume d'un mince produit*, *fondée uniquément fur d'anciens prejugés*, *doit ceder à l'utilité publique*. Si ce droit apartient à la commune, chaque habitant du village fera richement dédommagé, par fon profit particulier, de la petite perte qu'il fait fur la totalité des pâturages. Si ce droit apartient à un Seigneur, le bien gé-

(a) *La jurifprudence bien loin de défendre*, *permet ces enclos*, *lorfqu'on deftine les terres fermées non au feul pâturage*, *mais aux plantations*, *femences*, *&c. Voyez le fçavant* Covaruvias pract. quæft. cap. 37. Wattel droit des gens, ou principe de la loi naturelle lib. 1. chap. 7. *dit*, *que ces droits de communes qui ôtent à un propriétaire la libre difpofition de fon fonds*, *qui ne lui permettent pas de le fermer*, *& de lui donner la culture la plus avantageufe*, *font contraires au bien de l'état*, *& doivent être fupprimés*, *ou reduits dans des juftes bornes*. *La propriété introduite parmi les citoyens*, *n'empeche pas que la nation ne foit en droit de prendre des mefures efficaces pour faire en forte*, *que la totalité de fon terrein produife le plus grand revenu poffible*, *& le plus avantageux*.

neral veut, qu'on fasse une juste apreciation du produit, & qu'on le convertisse en redevance annuelle payable par la commune.

Ce préjugé sur la nécessité des pâturages donne encore une non-valeur à beaucoup de terres. Presque tous les villages possedent des terreins très-étendus destinés au pâturage en commune. Les terreins abandonnés à la nature, gâtés sans cesse par le bêtail, ne rapportent que peu de profit. Le bêtail fatigué n'y trouve qu'une norriture si modique & si mauvaise, qu'elle sert à peine à lui faire trainer la vie. (*a*)

Si les enclos étoient établis, on pourroit se passer de pâturages en commun; le bêtail mieux entretenu par le produit des enclos, profiteroit mieux, & seroit d'un plus grand raport au propriétaire. Il faudroit alors obliger les communes de *vendre ces terreins communs à des particuliers*, ou de les leur ceder au

(a) *De genere pabuli jucundissimas herbas esse, quæ aratro proscissis arvis nascantur, deinde quæ pratis uligine carentibus; palustres, silvestresque minime idoneas haberi*. Columella. Cap. 3.

au moins pour un cens annuel. La culture générale & la population y gagneroient. Ces terreins ameliorés fourniroient *des denrées qui ne pourront exister que par cet arrangement*. Le cens annuel feroit employé pour l'entretien des pauvres de la commune, pour le quel on est obligé de faire, sans cet expedient, des cottisations si difficiles & si désagréables.

ESSAI SUR L'ADMINISTRATION DES TERRES.

Il feroit à desirer que dans tous les pays où il y a des communes & des terres vaines & vagues qui appartiennent au Roi, Sa Majesté voulût les accenser *aux particuliers* de la paroisse, pour être par eux possédées en *propriété*, le Roi en retireroit une rente annuelle, ces terres se défricheroient, & procureroient ensuite des lods & ventes; au lieu que ces terreins étant possedés par la communauté, ils ne produisent pas le quart de ce qu'ils rendroient, s'ils étoient divisés. Qu'on examine une commune de près bas

de 100. arpens appartenante à une communauté de 50. feux, on n'y verra *ni ordre*, *ni regle*, *pas un arbre*, *pas un fossé fait pour le desséchément*. On y verra les bestiaux nager pour paître une poignée *d'herbes aigres*. On y verra les moutons manger *la racine du pâturage dans les grandes séchéresses*; au lieu que si ce terrein étoit divisé dans les cinquante feux à raison de deux arpens par ménage, on verroit en dix ans tout ce terrein desséché par des fossés de séparation, des plants d'arbres autour de chaque division, & le courant d'eau conservé pour arrosement dans les séchéresses.

Il en est de même des terres en friche; il y en a beaucoup qui seroient cultivées, mais personne n'ose mettre du grain dans un champ de commune, il faudroit défricher & clore, *c'est trop d'embarras lorsqu'on n'est pas propriétaire*.

Nickolls Remarques sur les avantages et les desavantages de la France et de la Grande Bretagne.

On s'eſt oppoſé d'abord à ces enclos dans les communes, ſous prétexte que le labourage diminuoit le nombre des moutons; mais tel eſt l'effet de la bonne culture, que tel acre, qui ne produiſoit que ſix boiſſeaux de bled, en a donné vingt; & qu'un acre de pâturage bien préparé a nourri le double des moutons qu'il nourriſſoit auparavant.

Le Gentilhomme Cultivateur.

Tom. 2. Chap. 3. 4.

L'avantage des enclos eſt ſenſible: il y a cependant des Auteurs qui ont écrit contre leur uſage, mais qui ont été forcés par la pratique d'avouer que les clotures ſont un des principaux amendemens. En effet l'expérience nous fait voir tous les jours que

cette methode ajoute considérablement aux revenus d'une terre. Ils augmentent quelquefois de quatre & même jusqu'à dix fois plus. On ne doit donc pas être surpris de nous voir blâmer les cultivateurs qui négligent une pratique qui devroit être universellement reçue.

En France les champs sont en général ouverts, il faut cependant excepter une bonne partie de la Normandie, où l'usage des clotures a prevalu au grand profit du Roi & des particuliers; ainsi en supposant ce qui n'est que trop vrai, qu'il y a au moins dans le Royaume cent vingt millions d'arpens en champs ouverts & dont par la cloture les revenus pourroient être portés à une somme quatre fois plus forte que leur valeur actuelle, quel avantage ne resulteroit-il pas pour les particuliers & pour l'état de l'établissement de cette pratique?

Que l'on propose à un propriétaire un moyen certain & facile de quadrupler la valeur d'une partie considérable de ses biens sans qu'il porte aucun préjudice à personne, il sera d'abord entrainé par un objet aussi avan-

avantageux : or c'eſt ce qu'on lui offre depuis long-tems en lui recommandant les clotures, & c'eſt ce qu'il mépriſe malgré l'exemple que nous en donnent les Italiens, les Flamands, les Hollandois, les Anglois, & en France les Normands, qui tournent avec raiſon en ridicule les autres habitans du Royaume, que l'on n'a pu encore ramener de leur négligence ſur ce point eſſentiel de la bonne culture.

Chaque *propriétaire* eſt intéreſſé à cette methode à proportion des terreins ouverts *qu'il poſſede*. Il n'y a que cette ſeule voye *qui puiſſe contenir dans certains pays le payſan*. Si le cultivateur a la faculté de faire dégorger des eaux dans le foſſé, alors il eſt en ſûreté ; tout lui aſſûre un changement avantageux dans ſon terrein & une poſſeſſion tranquille.

CONSIDERATIONS SUR LES FINANCES D'ESPAGNE.

Les bois appartiennent en Eſpagne aux communautés des habitans les plus voiſins ;

la plus part des terres vagues sont couvertes de brouffailles & de fourés qui ne font d'aucun rapport, & cependant que personne n'oferoit defricher de peur d'être inquieté & troublé dans la jouiffance de fes travaux comme il feroit à coup fûr.

On fait en gé éral combien les communes d'une grande étendue font contraires à la population & aux progrès de l'agriculture; ce n'eft pas néceffaire de conferver quelques portions de pâcage commun en faveur des petits fermiers pour faciliter la multiplication du gros & du menu bêtail, & particulierement des moutons, aux quels il eft falutaire de fair faire de tems en tems de longs trajets (a) *mais ces portions de communes doivent approcher le plus près qu'il eft poffible du néceffaire exact*. Car fi on les divifoit en fermes, elles occuperoient de nouvelles familles

(a) *Voyez les fages obfervations* d'Uftaritz *fur le troupeaux qu'on fait en Efpagne hiverner dans les plaines, & au printems on les reconduit à la montagne*. Théorie & Pratique du Commerce & de la Marine Chap. XI.

les qui se présenteroient pour les cultiver; elles apporteroient un plus grand nombre de valeurs dans le commerce; les bestiaux plus sedentaires engraisseroient les champs destinés à la pâture ou au labourage. Les communes plantées en bois sont encore plus nuisibles, parce qu'étant ouvertes de tous côtés aux, bestiaux, le plan y leve mal, ils se déteriorent avant qu'on soit d'accord sur les coupes, & souvent c'est la matiere d'une *infinité de pillages*, *de procès*, *d'inimitiés*.

MONTESQUIEU ESPRIT DES LOIX.

Liv. 23. *Chap.* 14.

Les pays de pâturages sont peu peuplés parce que peu de gens y trouvent de l'occupation; les terres à bled occupent plus d'hommes, & les vignobles infiniment d'avantage (*a*). En

(a) J. B. Doni de restituenda salubritate agri Romani *calcule lui aussi la population en raison des différentes productions de la terre qui démandent plus ou moins d'hommes, dont il forme trois classes*

En Angleterre on s'est souvent plaint que l'augmentation des pâturages diminuoit les habitans; & on observe en France que la grande quantité de vignobles y est une des grandes causes de la multitude des hommes (*b*).

DAVID

ses vinitorum, aratorum, pastorum. *Cet ouvrage admirable fut présenté a S. S. le Pape Urbain VIII. & depuis imprimée à Florence* 1667. *en* 4. *Il est inseré dans le premier Tome du supplement de Salengre aux antiquités grecques & Romaines de* Grevius & Gronovius.

(b) *La culture de la vigne favorise & augmente la population; pour le prouver on considere une lieue de terrein toute employée en terres labourables & une autre occupée toute entiere par des vignobles, & après avoir fait les évaluations nécessaires, on trouve que la lieue de terre labourée dans sa totalité ne donne à travailler, & ne peut par conséquent contenir que* 1390. *habitans de l'un & de l'autre sexe; au lieu qu'une lieue toute plantée en vignes peut donner de l'ouvrage & conséquemment être habitée par* 2604. *habitans de deux sexes*. Discours sur les Vignes. Brochure à Paris 1755.

C'est dans cet esprit que J. B. Doni & le Prefet de l'Annone de Rome *dans les ouvrages cités ci des-*

DAVID HUME

Discours politique X. Tom. 2.

Un pays, à la vérité, dont le climat & le sol sont propres pour les vins, sera naturellement plus peuplé qu'un qui ne produit que du blé; & celui-ci le sera aussi plus qu'un autre dont les pâturages seroient l'unique richesse.

CHA-

ci-dessus ne cessent de recommender la petite cultivation non seulement à semence, mais aussi à plantation des vignobles, oliviers, & d'autres arbres fruitiers comme le point plus essentiel de la bonne culture & des meilleurs pâturages & comme la methode plus sûre pour rendre sain le sejour de la campagne & la remplir par consequent des laboureurs permanents.

CHAPITRE IV.

LABOUREURS PERMANENTS.

E'LE'MENS DU COMMERCE
PREMIERE PARTIE.

On peut décider furement de la force réelle d'un état par l'accroiffement, ou le declin de la *population de fes campagnes*.

La fociété aura autant de citoyens que la culture de fon territoire en pourra nourrir & occuper: citoyens rendus plus *robuftes* par l'habitude des fatigues & *plus honnetes gens par celle d'une vie occupée*.

LES INTE'RETS DE LA FRANCE &c.

La population d'un état ne fera jamais confidérable, quand celle des laboureurs ne fera point floriffante.

MON-

Montesquieu Esprit des Loix

Liv. 21. Chap. 22.

C'eſt une mauvaiſe eſpece de richeſſe qu' un tribut d'accident, & qui ne dépend pas de l'induſtrie de la nation, du nombre de ſes habitans ni de la culture de ſes terres.

Nickolls Remarques sur les avantages et les desavantages de la France et de la grande Bretagne.

Si l'on démandoit quelle portion de ſes hommes un état doit donner à la culture des terres, on pourroit preſque répondre que l'excès n'eſt point à craindre dans cette profeſſion; mais on peut avancer certainement qu'il n'y a point aſſez de laboureurs dans un état, lorſqu'étant aſſez riche en productions naturelles pour vendre aux autres de ſon ſuperflu, il eſt au contraire obligé d'en achêter une partie de ſon néceſſaire.

Pat-

PATTULLO ESSAI SUR L'AMELIORATION DES TERRES.

Vous verriez les produits de la terre ſe diviſer dans les mains du laboureur en frais de culture & en revenus; les frais ſe diſtribuer aux habitans de la campagne; les revenus ſe répandre par les dépenſes des propriétaires dans toutes les claſſes de l'état. Vous verriez ces mêmes richeſſes, après avoir animé le commerce, la population, l'induſtrie, *retourner dans les mains du cultivateur* pour être employées à la reproduction. Vous reconnoîtriez que c'eſt la plenitude de ce reflux periodique des revenus de l'état vers leur ſource qu'on doit attribuer leur renouvellement perpetuel, & que c'eſt à cette circulation rallentie, interrompue, ou détournée qu'on doit attribuer leur épuiſement.

Mais ces details ſeroient ſuperflus pour qui embraſſe le ſyſteme du bien public dans tous ſes rapports & dans toute ſon étendue. Il vous ſuffit d'être pénetré de ce grand principe de *Sully*. *Que les revenus de la nation ne*

ſont

ſont aſſurés qu'autant que les campagnes ſont peuplées de riches laboureurs. Que les dons de la terre ſont les ſeuls biens inépuiſables, & que tout fleurit dans un état où fleurit l'agriculture.

JOSIAS CHILD DES COLONIES.

Les terres, quoiqu'excellentes par leur nature, n'enrichiſſent point un Royaume, *s'il ne s'y trouve des bras à proportion*.

Je ſuppoſe que tout homme judicieux conviendra aiſement de cette premiere propoſition; c'eſt pourquoi je n'en apporterai d'autres preuves que de fait.

La Paleſtine, autrefois la plus riche contrée de l'Univers, eſt dévenue la plus pauvre depuis qu'elle eſt dépeuplée.

On pourroit donner cent autres exemples de la même eſpece.

DIODORE DE SICILE

Histoire liv. 1.

Les laboureurs en Egypte *étant néz dans les exercices de la campagne* il ſçavent mieux l'agriculture qu'on ne la ſçait par-tout ailleurs. Ils connoiſſent parfaitement la nature des terres, les tems des débordemens du Nil, la ſaiſon propre aux ſemailles, aux moiſſons, & aux tranſports des denrées, ſoit par les inſtructions qu'ils ont reçues de leurs peres, ſoit par les épreuves qu'ils ont faites eux mêmes. Il en eſt ainſi des paſteurs qui ont reçu de leurs parens comme par héritage la connoiſſance de tout ce qui regarde les troupeaux, qui l'ont cultivée par une longue habitude, & qui de plus inventent ſouvent des manieres nouvelles d'augmenter les profits qu'on peut tirer des beſtiaux.

BER-

Bernardo de la richesse de l'agriculture.

Les terres qui ſont cultivées par des *laboureurs néz*, & *élevés ſur le lieu* deviennent fertiles. Celles qui changent ſouvent des laboureurs deviennent ſteriles, parce qu'ils ne connoiſſent pas la nature de ces terres & les eſtropient (*a*).

D 2 CHA-

(a) *Independemment de ces raiſons œconomiques, rien ne ſçauroit mieux faire ſentir la néceſſité des laboureurs permanents, que l'état deplorable des mercenaires errans employés aux travaux des terres dans quelques contrées déſertes. On ſouffre à lire daus l'ouvrage, qu'on ne ſçauroit trop conſulter, de* J. B. Doni, *la peinture touchante de ces malheureux.* „ *Primum enim homines, qui* „ *has terras colunt, omnes ad unum ſunt advenæ atque ex longinquis locis, iiſque ſaluberrimis, maximaque ex parte montanis; quæ longiſſimo intervallo multiſque differentiis ab hoc tractu diſtant: ſcilicet frigoris & caloris: ſitus montani & campeſtris; & conſequenter aeris tenuis ac craſſi; ſoli ſicci atque humentis, ac demum poſitionis mundi, illic quidem propius* „ *ad*

„ *ad septentrionem, hic remotius: qua propter*
„ *vix unquam huic regioni assuescunt; ab insue-*
„ *tis vero plus noxæ fieri pervulgatum est. De-*
„ *inde miseris hisce agricolis omnia pene sunt ad-*
„ *versa: nam cum in agris opus faciunt, sine re-*
„ *quie ulla laborant, ac totos dies in sole consi-*
„ *stunt; raro occurrentibus tectis, aut antris, ac*
„ *rarissime arboribus, sub quibus meridianos æstus*
„ *vel paululum devitent. Jam vero casæ illæ*
„ *agrestes maxima ex parte male materiatæ, nec*
„ *optimis locis positæ exiguum præstant adversus*
„ *Cœli injurias præsidium: tum vero nullis ca-*
„ *meris intus suspensæ, & raro hypogeis excava-*
„ *tæ, æstivos ardores, qui vehementissimi hic*
„ *sunt, vix leviter arcent; atque humi plerun-*
„ *que cubantibus haud sane tutum noctu cubile*
„ *præbent. Quid vero de iis dicam, qui sub dio*
„ *nocturnam quietem capiunt? quæ cum parum*
„ *tuta ubique sit, tum multo infestior humilibus*
„ *atque humentibus locis, ac præsertim,*

„ Cum suos ignes coeunte cornu
„ Junxit, & curru properante pernox
„ Exserit vultus rubicunda Phæbe „.

Le remede disent les grands Terriers? les remedes sont très-simples, pourvû que ce soit la raison & non pas l'avarice qui regle le travail des laboureurs.

CHAPITRE V.

AISANCE DES LABOUREURS

E'LE'MENS DU COMMERCE
PREMIERE PARTIE.

L'Agriculture ne fleurira point dans une Nation, dont l'aisance générale ne commencera pas par la classe des laboureurs.

HENRY IV.

„ Si Dieu me donne encore de la vie, di-
„ soit ce grand Roi bienfaisant, je ferai
„ qu'il n'y aura point de laboureur en mon
„ Royaume, qu'il n'ait moyen d'avoir une
„ poule dans son pot. „ (a).

(a) *Hardouin de Perefixe Histoire du Roi Henry le grand.*

LES INTE'RETS DE LA FRANCE &c.

L'abondance que Henry IV. vouloit répandre ſur le laboureur n'étoit pas ſeulement le projet du meilleur de tous nos Rois; mais celui du plus grand politique qui ait parû. Ce projet renfermoit la maxime de toutes les maximes d'état, & ſon ſyſtème, celui de tous les ſyſtèmes.

Car comme nous l'avons dit pluſieurs fois, c'eſt de cette claſſe que dépend tout l'édifice de la population d'un état. Lorſque l'indigence y regne, il faut néceſſairement que toutes les autres parties du gouvernement politique & civil s'affoibliſſent.

La fortune de l'état n'eſt point dans celle de quelques riches cultivateurs; elle dépend abſolument de l'aiſance générale de toute la claſſe des laboureurs.

LOUIS

LOUIS XIV. (a)

„ Seront tenus les maîtres de fournir par „ chacune femaine à leurs Efclaves agés de „ dix ans & au deffus pour leur nourriture „ deux pots & demi mefure du Pays de fa- „ rine de Mainoque, ou trois caffaves pefans „ deux livres & demie chacun au moins ou „ chofes équivalentes, avec deux livres de „ beuf falé ou trois livres de poiffon ou au- „ tre chofe à proportion ; & aux enfans „ depuis qu'ils font fevrés jufqu'à l'âge de „ dix ans la moitié des vivres ci-deffus.

„ Leur défendons de donner aux Efclaves „ de l'eau de vie de canne guildont, pour „ tenir lieu de la fubfiftance mentionnée au „ précédent article.

 „ Leur

(a) Le Code noir, *ou Edit du Roi fervant de réglément pour le gouvernément & l'adminiftration de la juftice & de la Police des Isles Françoifes de l'Amérique, & pour la difcipline & le commerce des Negres & Efclaves dans le dit Pays. Donné à Verfailles au mois de mars* 1685.

„ Leur défendons pareillement de ſe de-
„ charger de la nourriture & ſubſiſtance de
„ leurs Eſclaves en leur permettant de tra-
„ vailler certain jour de la ſemaine pour leur
„ compte particulier.

„ Seront tenus les maîtres de fournir à cha-
„ cun Eſclave par chacun an deux habits de
„ toile ou quatre aulnes de toile au gré des
„ dits maitres.

„ Les Eſclaves, qui ne feront point nour-
„ ris, vétus, & entretenus par leurs maîtres,
„ ſelon que nous l'avons ordonné par ces
„ préſentes, pourront en donner avis à nô-
„ tre Procureur & mettre leurs mémoires
„ entre ſes mains ſur les quels & même d'of-
„ fice, ſi les avis lui en viennent d'ailleurs,
„ les maîtres feront pourſuivis à ſa requête
„ & ſans frais; ce que nous voulons être
„ obſervé pour les crieries & traitemens bar-
„ bares & inhumains des maîtres envers les
„ Eſclaves.

„ Les Eſclaves infirmes par vieilleſſe, ma-
„ ladie, ou autrement, ſoit que la maladie
„ ſoit incurable ou non, feront nourris &
„ entretenus par les maîtres, & en cas qu'ils

les

„ les euſſent abandonnés, les dits Eſclaves „ feront adjugés à l'Hôpital, au quel les „ maîtres feront condamnez de payer ſix ſols „ par chacun jour pour leur nourriture & „ entretien de chaque Eſclave „.

CHA-

CHAPITRE VI.

PROTECTION DÜE AUX LABOUREURS

DION CHRYSOSTOME

Discours sur la vie champetre.

Un autre perfonnage s'avança. Il étoit plein de bonté, comme il fut aife de s'en apercevoir à fon maintien & à fes difcours. Il demanda d'abord qu'on fît filence, & l'on fe tût. Enfuite, d'un ton de voix doux il réprêfenta qu'il ne convenoit point de traiter mal ceux qui cultivent & fertilifent les terres de l'Isle qui étoient en friche; qu'au contraire ils méritoient des louanges; que ce n'étoit pas à ceux qui bâtiffoient ou qui plantoient fur les terres du public, qu'il falloit témoigner du mécontentement, mais à ceux qui perdoient ces terres. En effet, dit-il, citoyens, aujourd'hui encore près des deux tiers de nôtre Isle font des montagnes incultes

tes par la négligence & la pareſſe des habitans. Je poſſede bien du terrain ſoit dans les montagnes ſoit dans la plaine, que je voudrois (comme bien d'autres je crois) que quelqu'un voulût cultiver. Non ſeulement je lui en abandonerois la jouiſſance gratis, mais je lui donnerois encore de l'argent: car il eſt évident qu'il m'en reviendroit de l'avantage par la ſuite. Il eſt d'ailleurs agreable de voir un terrein cultivé, au lieu qu'un déſert non ſeulement ne rapporte rien à ſes maîtres, mais inſpire un ſentiment de triſteſſe, & ſemble reprocher la miſére de ceux qui le poſſedent.

Je penſe donc que vous devriez exciter le plus de citoyens que vous pourriez à cultiver les terres publiques. Les riches entreprendroient un plus grand terrein, les pauvres ſe chargeroient d'autant qu'ils en pourroient cultiver. Par-là il ne reſteroit plus de terres en friche, & il ſeroit poſſible à ceux de vos citoyens qui le voudroient, de ſe délivrer des deus plus grands maux la pareſſe & la pauvreté.

DOMAT.

DOMAT. LE DROIT PUBLIC SUITE DES LOIX CIVILES.

Tom. I. Liv. I.

Comme le principal moyen de faire abonder dans un état tout ce qu'on peut en tirer pour l'uſage de la Société eſt *la multiplication des perſonnes pour l'agriculture & pour le ſoin des animaux* & toutes les eſpeces de choſes qu'on peut recueillir de divers pays; il eſt de la conduite de ceux qui gouvernent de pourvoir autant qu'il ſe peut, à procurer & maintenir cette multiplication par les voyes qui peuvent avoir cet effet. Comme entr'autres en protegeant ces perſonnes contre les oppreſſions & les violences où les expoſe leur condition & qu'exercent ſur eux, ou quelques Seigneurs ou des perſonnes qui aient en main quelques fonctions du Miniſtere de la juſtice, Juges, ou autres loin de la leur rendre ou la leur faire rendre, les accablent de vexations; ſoit en les faiſant ſurcharger de cotiſations pour ſe decharger eux mêmes des leurs, ou

leur

leur fuſcitant des procès, ou exigeant d'eux des ſervices ou des corvées indues (*a*). Ce qui d'une part leur rend déſagréable & dure leur condition, & les obligent ſouvent à engager leurs enfans à embraſſer une autre profeſſion, & d'ailleurs leur fait perdre le tems du travail, & leur ôte les moyens de fournir aux dépenſes néceſſaires pour l'agriculture, & de ſatisfaire à leurs autres charges.

L'AB-

(a) *Voici là-deſſus la ſage diſpoſition de* Charlemagne *dans le Capitulaire* de Willis, *que* Monteſquieu *dit être un chef d'œuvre de prudence, de bonne adminiſtration & d'œconomie.*

„ *Ut familia noſtra bene conſervata ſit & a*
„ *nemine in paupertate miſſa.*

„ *Ut non præſumant iudices noſtram familiam*
„ *in eorum ſervitium ponere. Non corvadas, non*
„ *materiam cædere, nec aliud opus ſibi facere co-*
„ *gant. Et neque ulla dona ab ipſis accipiant, non*
„ *caballum, non bovem, non vaccam, non porcum,*
„ *vervecem, non porcellum, non agnellum nec a-*
„ *liam cauſſam, niſi buticulas & ortum, poma,*
„ *pullos, & ova.*

L'ABBE' DE S. PIERRE.

Tom. 4.

Faites que les habitans des campagnes aient autant de fureté de conferver à leurs familles les fruits de leur travail que les bourgeois des Villes, vous y verrez bientôt toutes les terres cultivées, vous verrez rarement le laboureur riche quiter fon bien pour s'établir ailleurs, & fouvent l'on verra au contraire le riche bourgeois s'établir à la campagne, cultiver lui même fes méteries & dévenir laboureur.

MELON ESSAI SUR LE COMMERCE

Chap. 13.

C'eft ici où le Legislateur doit prendre la balance des hommes; car il eft fait pour les rendre tous heureux, chacun felon fa profeffion, & le laboureur mérite plus d'attention que les autres, parce qu'il eft plus nombreux, & que

& que son travail est plus essentiel: mais son bonheur n'est pas de la même espece, il doit le mériter par un travail assidu, & le Legislateur doit lui procurer la jouissance tranquille du fruit pénible de son labeur par une vente proportionnée à une imposition équitable. Négliger cette portion d'hommes, à cause de leur prétendue bassesse, est une injustice grossiere & dangéreuse; car alors l'équilibre de cette balance fondamentale des hommes & du Commerce seroit rompu. Le laboureur découragé se refuseroit à sa profession; les vivres manqueroient peu-à-peu; l'imposition seroit mal payée, & le reste de la Société seroit entrainé dans un malheur commun, plus affreux encore pour l'habitant de la capitale que pour le laboureur accoûtumé de long-tems à la pauvreté. Quel terrible spectacle pour un citoyen de voir tant de millions d'hommes dans la misere! Mais quels regrets affligeans, s'il supçonne qu'il est des moyens faciles d'arrêter ou de prévenir leur infortune!

NICKOLLS REMARQUES SUR LES AVANTAGES ET LES DÉSAVANTAGES DE LA FRANCE ET DE LA GRANDE BRETAGNE.

A l'égard des propriétaires des terres & des laboureurs on obſerveroit que ce premier emploi des hommes étant le fondement de tous les autres, cette claſſe mérite les plus grandes attentions à y étendre les progrès du travail & de la population.

L'humanité & l'intêret général concurroient unanimement à leur faire un ſort doux & aiſé: l'état en ſeroit recompenſé par l'augmentation de ſes richeſſes en hommes & en productions.

On reconnoîtroit que les ſecours de Chirurgie & de Médicine trop abondans dans les Villes ne ſont point aſſez répandus dans les campagnes; que les payſans ſont ſujets à des maladies aſſez ſimples, mais qui faute des ſoins dégénerent en une langueur mortelle.

ESSAI SUR L'ADMINISTRATION DES TERRES.

Quoique le payſan ſoit peu reconnoiſſant, le Seigneur lui doit une protection entiere: la religion & l'humanité l'exigent; l'interêt du Seigneur s'y trouve; cela engage d'achéter dans ſa Seigneurie, & les droits ſeigneuriaux s'augmentent: mais il ne faut pas que ſa bonté dégenére en indolence, il faut punir ſévérement les criminels, l'impunité engendre les fripons, & ſi on neglige la punition des crimes, la paroiſſe deviendra un repaire des voleurs, les terres ſeront ſans culture, & le Seigneur ſans autorité, ſans revenu & ſans ſureté pour ſa perſonne.

Les aumones doivent être faites avec prudence, il ne faut refuſer aucuns ſecours aux malades & aux orphelins; on doit du ſoulagement aux veuves, mais il faut tout refuſer aux fainéans. Les aumones données annuellement à de certaines familles engendrent la fainéantiſe. Ces eſpeces de pauvres comptent deſſus, & au lieu de travailler, ils vont à

la chaſſe & pillent les bois; il vaut mieux faire faire des ouvrages inutiles pourvû qu'on occupe le payſan, que de lui donner gratuitement.

Lorſqu'un payſan a fait quelques pertes conſidérables, ou eſſuye de longues maladies, c'eſt une grande charité que de lui prêter de quoi vivre & de quoi reſemer: mais c'eſt lui rendre un ſecond ſervice ſi on ne neglige point le recouvrément de ce prêt, en lui donnant des facilités pour s'acquitter.

Un payſan que l'on preſſe de payer lorſqu'il ne le peut pas, tombe dans le deſeſpoir, & celui qu'on laiſſe dormir, tombe dans la fainéantiſe.

Que l'on afferme deux domaines de même valeur, ſi l'on fait payer exactement l'un des deux fermiers, & qu'on laiſſe l'autre tranquille pendant un Bail, au but de dix ans l'un ne devra rien, & l'autre devra tout ſans être plus aiſé: il aura bû & mangé.

Acheter au payſan ſes denrées lorſqu'elles n'ont pas de debit, c'eſt lui faire un grand bien; cela le met en état de payer, & l'encourage à cultiver, au lieu que s'il ne trou-

ve

ve pas à vendre, il eſt conſommé en frais, le chagrin lui caſſe les bras.

Ainſi une perſonne charitable peut procurer des biens infinis dans ſa terre, & l'augmenter conſidérablement par des aumones diſtribuées avec prudence. Un bon Chirurgien pour les malades; quelqu'argent prêté ſans interêt à un habitant qui a de l'intelligence pour le commerce, en obſervant de ſe faire rembourſer exactément des dites avances, & à meſure que le debiteur fait ſon recouvrement, c'eſt le moyen de rendre l'artiſan laborieux & menager.

TURBILLY MÉMOIRE SUR LES DEFRICHEMENS.

Tout ce que j'ai dit juſqu'à preſent ne ſuffit pas pour le defrichement des terres incultes du Royaume, il faut encore que le Roi honore ces ſortes d'entrepriſes d'une protection particuliere; qu'il les favoriſe & qu'il témoigne publiquement ſçavoir gré à ceux qui les executent.

HENRY IV. (*a*)

Les habitans des Vallées, qui sont du long de la Loire, ayant été ruinés par les débordemens de cette riviere, demandoient soulagement des ailles, & avoient écrit pour cet effet au Duc *de Sully* sur-Intendant des Finances. Ce Duc le fit aussi-tôt sçavoir au Roi par une lettre, à la quelle il répondit en ces propres termes „ Pour ce qui touche la rui„ ne des eaux, Dieu m'a baillé mes sujets „ pour les conserver comme mes enfans, que „ mon conseil les traite avec charité; Les au„ mones sont très-agréables à Dieu, parti„ culiérement en cet accident, j'en sentirois „ ma conscience chargée: que l'on les secou„ re donc de tout ce que l'on jugera que „ je le pourrai faire „ Après cela, faut-il s'étonner si ce Prince étoit adoré de tout le monde?

DI-

(a) *Hardouin de Perefixe Histoire du Roi Henry le grand.*

DISCOURS D'UN MANDARIN. (a)

Un parfait Mandarin visite au printems les campagnes; il honore de quelque distinction le laboureur vigilant, & punit celui qui neglige ses terres; il aide ceux qui ne sont pas en état de les cultiver. Si le laboureur n'a pas de quoi avoir un bœuf pour cultiver son champ, & manque de grain pour l'ensemencer, il lui prête l'argent nécessaire & lui fournit des grains. En automne quand la recolte est faite, il se contente de prendre ses avances sans intérêt. Par cette conduite le Peuple goûte le plaisir d'avoir un Magistrat charitable. Le laboureur n'épargne pas sa peine; Les campagnes deviennent un spectacle agréable aux yeux. Dans les Hameaux, hommes, femmes, enfans tout est dans la joie. Par tout on comble le Mandarin de benedictions.

(a) *Rapporté par Melon, Essai politique sur le Commerce.*

TEMPLE ESSAI DE LA VERTU HEROIQUE.

On iroit à l'infini, si on vouloit faire le dénombrement de toutes les belles & excellentes constitutions du Royaume de la Chine, qui semble être conduit avec plus de bon sens & de sagesse qu'aucun autre gouvernement du Monde; mais de ces petits echantillons que nous en donnons on peut juger de tout le reste.

Afin d'encourager les gens à bien cultiver les terres, il ÿ a de si grands privileges attachez à l'agriculture tant par les ordonnances de la Couronne que par les Loix & les coûtumes du pays, que s'il survient une guerre, on ne touche pas à un laboureur pour lui faire prendre les armes non plus que si c'étoient des personnes sacrées, comme les Prêtres le sont en d'autres pays. Aussi n'y a-t-il point de pays au Monde qui soit bien cultivé que la Chine l'est égalément par tout.

Dio-

DIODORE DE SICILE

Hiſtoire Univerſelle Liv. 2.

Chez les Indiens les terres ſont ſacrées & inviolables, & l'on a vû des laboureurs tracer tranquillement leurs ſillons à côté de deux armées qui ſe battoient. Les Soldats ſe maſſacrent les uns les autres; mais ils reſpectent ceux qui travaillent à la terre comme leurs bienfaiteurs communs. Ils ne mettent jamais le feu aux bleds, ni la coignée au pied des arbres de leurs ennemis.

CHAPITRE VII.

BAUX

ESSAI SUR DIVERS SUJETS INTÉRESSANS DE POLITIQUE ET DE MORALE.

Dans le cas où l'éloignement & les occupations du propriétaire l'empêchent de veiller à la culture de sa terre; il est des pays qui observent pour les tems des baux une coûtume très-désavantageuse. On ne les fait que pour six ou pour neuf ans. Le fermier incertain de son sort ne pense à aucune amelioration, & ne cherche qu'à tirer de la terre tout le possible pendant la courte durée de son bail. En Angleterre au contraire, où les terres se louent pour 21. ans, le fermier fait les dépenses nécessaires, dont lui même retire une partie du fruit. Il s'enrichit, & rend la terre en valeur à son maître. Il est rare qu'une ferme ne baisse de prix après un bail de six ans, & ne hausse après un bail de

de 21. ans. Pour favoriser la culture il faudroit défendre la durée trop courte des baux.

PATTULLO ESSAI SUR L'AMELIORATION DES TERRES.

Autant que j'ai pû m'informer les baux sont presque par toute la France limités par la Loi ou par la coûtume à neuf ans, & souvent à six & même à trois. Celui qui prend une ferme pour un tems si court, pensant bien qu'il n'auroit pas le tems de recueillir les avantages d'une amelioration considérable, ne s'embarasse pas d'y en faire aucune; au contraire il épuise les terres tant qu'il peut dans l'espérance d'en trouver bien-tôt une meilleure, ou dans l'attente d'être à l'expiration du bail mis dehors de la sienne par le propriétaire; ainsi il la laisse toûjours à son successeur de mal en pis.

Si les baux étoient de quinze ou même de vingt ans & que les fermiers s'engageassent, au moyen peut-être de quelque indemnité de la part du propriétaire, à enclore & diviser la totalité des terres de leurs fermes dans

les

les trois ou quatre premiers années de leur bail, & y porter les engrais convenables, ils auroient tous le tems d'en recueillir les avantages; & s'ils s'engageoient pareillement à semer regulierement leurs différents enclos alternativement en grains & en herbages, ainsi qu'actuellement ils sont presque par-tout obligés à ne pas changer la division de leurs soles, il ne dépendroit plus d'eux de fatiguer & épuiser les terres; l'abondance des recoltes qu'ils feroient ne leur en laisseroit pas même la tentation.

Sur la proposition de faire des baux plus longs, on objecte que le propriétaire renonçeroit ainsi pour longtems à jouir de l'amelioration de sa terre, tandis qu'en laissant les choses sur l'ancien pied, il peut raisonnablement esperer de l'augmenter à chaque renouvellement de bail, & qu'il n'y auroit consequemment que les fermiers qui y pussent trouver de l'avantage; mais si on veut qu'ils se chargent seuls de tous les frais & les risques d'amelioration considérables & inusitées on ne peut les y engager que par des baux assez longs, pour qu'ils soient sûrs

de

de retirer leurs avances & de plus y eſperent un profit conſidérable. D'ailleurs il ne tient qu'au propriétaire de faire lui même ces avances, & d'affermer enſuite ſa terre ſur le pied de ſon amelioration; ou s'il en charge le fermier, de faire un long bail dont les premieres années reſtent à l'ancien prix, & dont les ſuivantes augmentent en une certaine proportion.

TURBILLY MÉMOIRE SUR LES DEFRICHEMENS.

Les baux trop courts ſont cauſe que les fermiers s'embarquent rarement dans des travaux de longue haleine, tels que les defrichements, dont ils craignent de ne pas retirer les fruits; il feroit intéreſſant pour le bien général de donner les facilités néceſſaires pour des baux ſuffiſamment longs; Les Seigneurs de Fief n'y perdroient rien, ils retrouveroient avec uſure dans la ſuite, par l'augmentation des fonds qui groſſiroient leurs droits ſeigneuriaux, ce qu'ils ſacrifieroient dans cette occaſion.

LOUIS

LOUIS XV.

„ Le Roi ayant par arrêt de ſon Conſeil
„ du 16. Aouſt dernier ordonné que dans les
„ généralités de Paris &c. &c. &c. ceux
„ qui defricheroient ou feroient defricher des
„ terres incultes ne pourroient être augmen-
„ tés à la taille vingtieme & autres impoſi-
„ tions &c. il a été repréſenté à S. M. que
„ pluſieurs propriétaires qui auroient deſiré
„ de profiter de la faveur accordée par le
„ dit Arrêt pourroient trouver des fermiers
„ qui ſe chargeroient de mettre en valeur
„ des fonds reſtés incultes juſqu'à préſent
„ s'ils vouloient leur paſſer ces baux de dix-
„ huit, & de 27. années, attendu qu'il n'eſpe-
„ rent de ſe dédommager de premiers frais
„ qu'exigent les defrichemens que par une
„ jouiſſance plus longue que celle de baux
„ ordinaires, mais qu'ils ont été arrêté par
„ les diſpoſitions des réglémens qui aſſujet-
„ tiſſent aux droit &c. &c. &c. les baux qui
„ excedent le terme de neuf années à quoi
„ S. M. voulant pourvoir & donner à ſes
„ ſujets

„ sujets des nouvelles marques de son atten-
„ tion pour le progrès & amelioration de
„ l'agriculture dans son Royaume : vû le rap-
„ port du S. Bertin Conseiller ordinaire au
„ Conseil d'Etat, Controlleur général des Fi-
„ nances. Le Roi étant dans son Conseil a
„ ordonné & ordonne que les baux à ferme
„ des biens fonds, qui seront à l'avenir pas-
„ sés par un terme au dessus de neuf années
„ jusqu'à vingt-sept ans, & par les quels les
fermiers seront chargé de defricher, marner, *planter* ou autrement *ameliorer* en tout ou en partie les terres comprises dans les dits baux seront exemptes dans les dites généralités de Paris &c. &c. des droits &c. &c. &c.

Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le huit Avril 1762.

Philipeaux.

OBSER-

Observations des Auteurs du Journal oeconomique sur le même Edit du Roi.

On ne ſçauroit croire combien grands ſont les deſavantages qui ont reſulté pour nôtre Agriculture des loix & des uſages, qui ont toûjours été juſqu'ici en vigueur, quant à ce qui concerne les baux pour les terres propres à la culture des différentes ſortes de grains. En vertu de ces loix on ne pouvoit affermer ſes terres tout au plus que pour le court eſpace de neuf années. Au-delà de ce terme les baux étoient preſumés des ventes & des alienations qui entrainoient avec elles le payement de différens droits au profit du Roi, & par une ſuite naturelle au profit des Seigneurs dans le domaine des quels ces biens étoient ſitués. Il arrivoit de là que l'on n'étoit jamais aſſez dupe de ſes propres intérêts pour prendre un bail emphyteotique. Or il en reſultoit une perte réelle tant pour les fermiers que pour les propriétaires.

En

En effet si le bail étoit renfermé dans les bornes simples de la loi, le fermier n'étant sûr que de peu d'années de jouissance, il ne se regardoit que comme passager sur ces terres; & pensant avec raison qu'il n'auroit pas le tems de recueillir les avantages de ses peines & de ses dépenses, il n'y prenoit aucune attache & conséquemment il n'y faisoit presque aucune sorte d'amelioration, s'en tenant étroitement à celles qui lui étoient absolument nécessaires pour se procurer les moissons les plus abondantes qu'il se pouvoit avec le moins de frais, & ainsi en épuisant les terres qu'il avoit en gouvernement. Et dès lors quelles pertes n'en resultoit-il pas tant pour lui que pour le propriétaire? Pour lui à raison des profits considérables qu'il eût retiré à la longue des engrais dont il auroit enrichi toutes les terres de sa ferme s'il n'avoit pas eu à craindre d'être supplanté, ou tout au moins prodigieusement augmenté à l'expiration de son bail. La perte du propriétaire n'est pas moins sensible, puisque cette crainte du fermier d'une part, & de l'autre l'esperance de trouver

ver un meilleur fermage, l'ayant empeché de prendre un véritable goût pour ses terres, & l'ayant au contraire engagé à s'y comporter avec toute la reserve possible ; dèslors ces terres se trouvent fatiguées & épuisées, & d'années en années elles se deteriorent & deviennent toûjours de plus en plus mauvaises; d'où il arrive que les baux au lieu d'augmenter baissent considérablement de prix à mesure qu'on les renouvelle & que les revenus du propriétaire diminuent en proportion au lieu d'augmenter, comme cela devroit être, & comme cela seroit effectivement, si le fermier étoit assuré de conserver longtems le domaine au quel il consacreroit sa peine, son tems, & son argent.

De même dans les cas au quel le bien à faire valoir est pris en bail emphyteotique, il en resulte des desavantages forcés tant pour le fermier ou preneur, que pour le propriétaire. D'abord entre autres pertes que l'emphyteote a à supporter, il est tenu de toutes les reparations grosses & menues qui concernent l'utilité du fond, dont il s'est chargé: il est même tenu de toutes les charges réel-

les

les de ce fond: comme de payer le cens pendant sa jouissance; de plus les cas fortuits occasionnant sterilité entiere tombent tous en pure perte sur l'emphyteote, qui n'a point droit de requerir à raison de sa non jouissance, le retranchement de la rente qu'il est tenu de payer annuellement au propriétaire de son emphyteose: ainsi sa condition est pire que celle du simple locataire. Enfin quant au propriétaire, comme il est de principe que le préneur à bail emphyteotique peut en deguerpissant l'héritage qu'il tenoit, se faire decharger en justice de la rente à la quelle il s'étoit obligé en payant au propriétaire les arrerages du passé avec le terme suivant, & satisfaisant aux charges & conditions portées par son bail, & rendant le dit bien en tel état qu'il étoit lorsqu'il a pris ou même en l'état où il s'étoit engagé de le mettre, & cela quoiqu'il se fut obligé personellement à payer la redevance convenue par une obligation générale sur tous ses biens, il s'ensuit que le propriétaire qui en donnant son fond à emphyteose a necessairement transigé pour une redevance

plus foible que le revenu ordinaire, se trouve lesé tant de cette partie qui diminue d'autant ses rentes annuelles, que parce qu'il se trouve en quelque sorte perpetuellement en risque de perdre son emphyteote, au cas que celui-ci veuille profiter du droit qu'il a de lui remetre son fonds.

Au sur plus ce que nous disons ici des baux emphyteotiques doit être pris precisement dans nôtre point de vûe, c'est-à-dire relativement à la simple location des terres. Nous sommes bien éloignés de mesestimer cette sorte d'acquisition qui a ses partisans, & qui a d'ailleurs l'avantage de remettre en quelque maniere dans le commerce les biens des gens de main-morte. Nous pretendons seulement ici faire conclure avec nous, que dans le cas où l'on ne pouvoit faire des baux qui excedassent le terme de neuf années, sans s'assujettir au payement de nombre de droits onereux, le remede que l'on y avoit trouvé au moyen des baux emphyteotiques ne faisoit que diminuer le mal sans le faire cesser en entier; puisque outre les desavantages rapportés ci-dessus, il se trouvoit

voit que les mêmes droits étoient toûjours dû pour l'emphyteose comme pour les baux à longues années tant au Roi qu'aux Seigneurs directs.

Aussi tous ceux qui ont le plus reflechi sur les causes du déperissement de nôtre agriculture, & sur les moyens de lui faire reprendre vigueur parmi nous, ont ils toûjours reconnu que la trop courte durée des baux y influoit considérablement, & que tant que nos loix subsisteroient dans le même état à leur égard il ne seroit jamais possible d'asseoir une bonne culture pour les divers terroirs de ce vaste Royaume. En effet dès-là que suivant nos usages, les propriétaires qui afferment leurs terres n'étant pour rien dans leur amelioration, mais que ce sont les fermiers qui se chargent seuls de tous les frais & en même tems de tous les risques, il est clair qu'on ne peut les engager à se livrer volontiers à ces sortes d'avances qu'en leur assurant leur rentrée au moyen de baux assez longs, pour qu'ils aient lieu d'être certains de les retirer avec des profits qui les indemnisent de leurs soins & de leurs travaux.

vaux. L'Auteur *de l'ami des hommes* fondé ſur toutes ces raiſons a fait aſſez ſentir dans ce bon ouvrage la neceſſité de proroger l'étendue des baux. *Meſſieurs Duhamel, & Patullo*, & ſur tout *M. Turbilly* ont de nouveau appuyé ſur les divers avantages qui reſulteroient pour le Royaume en général & par une conſéquence naturelle pour l'augmentation graduelle des revenus de la Couronne, ſi Sa Majeſté daignoit ouvrir ſes yeux paternels ſur un point ſi étroitement lié au bien être de ſes ſujets.

Tant de cris vraiment patriotiques, portés juſqu'au Trone par des Miniſtres également zelés pour les interêts tant du Prince que de ſon peuple, ont ému le cœur de nôtre Souverain. Il a bien voulu renoncer à des profits anciens pour en aſſûrer des plus grands à ſes ſujets; Et par l'arrét de ſon Conſeil d'Etat du 8. Avril 1762. il a prolongé juſqu'à vingt ſept ans le terme fatal qui neceſſitoit auparavant au payement de droits onereux les baux faits au-delà de neuf années. Le but de cette grace eſt non ſeulement d'engager à defricher les terres vagues & incul-

tes,

tes, mais encore à marner & ameliorer celles qui jusqu'ici ont demeuré dans un état de langueur, faute par leurs fermiers d'y avoir fait les dépenses necessaires, dans la crainte, où ils étoient de n'en pouvoir pas retirer de profit, à raison du peu de tems que leurs baux les laissoient usufruitiers & regisseurs de ces terres. Que de graces n'avons pas a rendre au Prince, sous les loix du quel nous avons le bonheur de vivre, dont l'attention ne semble partagée dans un tems aussi critique que celui d'une longue guerre qu'entre les moyens d'assûrer la tranquillité de ses peuples au dehors & leur prosperité au dedans? &c. &c.

Seroit il possible qu'à la lecture de cet Arêt, le cœur de tout bon François ne se sentît pas pénetré de la plus grande reconnoissance envers un Souverain, qui veille d'une maniere aussi génereuse & aussi efficace sur les interêts particuliers de ses peuples. Ne semble-t-il pas qu'à dater de ce jour fortuné, il doit luire un nouveau soleil pour toute la France, ou pour ne plus parler figuré comment pourroit-il se faire qu'après

un bienfait aussi signalé, il reste desormais en France quelque terre inculte? Sans doute tout le Royaume va changer de face: nôtre agriculture reprenant le dessus enrichira bien-tôt les sujets, qui obeissent à un Prince aussi bienfaisant que le nôtre &c. &c. &c. (*a*).

CHA-

(a) *Journal œconomique de Juillet*. 1762.

CHAPITRE VIII.

REGISTRES PUBLICS

Lettre VII. sur le Dannemarc.

On pourvoit à la conſervation des actes en les faiſant inſinuer dans les Regiſtres des cours de juſtice, ce qui doit s'obſerver ſurtout à l'égard de ceux qui portent hypoteque, qui *conferent la propriété d'un immeuble*, ou qui même donnent un droit réel. Inſtitution bien ſage, par la quelle d'autres Nations s'épargneroient un grand nombre de procès.

Josias Child Traite' sur le Commerce, et sur les avantages qui resultent de la reduction de l'interet de l'argent.

Un des avantages du Commerce de la Hollande ſur celui d'Angleterre eſt l'établiſſement de leurs regiſtres publics ſur les quels

font couchées toutes les terres & les maifons que l'on vend ou que l'on engage. Cette police évite une infinité de procès très-difpendieux, & on peut être certain que les terres & les maifons fur les quelles on prête font des furetés réelles.

L'ABBE' DE SAINT PIERRE.

Tom. 7. (a).

Le projet de l'établiffement des greffes des hypoteques, qui ne pût fous le Regne précédent prendre racine en France, a paffé la mer & a pris racine dans plufieurs des Comtez d'Angleterre & entre autres dans le Comté de *Midlefex*.

ESSAI SUR DIVERS SUJETS INTERESSANS DE POLITIQUE ET DE MORALE.

Un laboureur mauvais œconome contracte des dettes confidérables, fes defcendans trouvans

(a) *Du Gouvernement interieur de l'Etat.*

vant la même malheureuſe facilité ſuivent ce mauvais exemple, leur poſterité eſt chargée au-deſſus de ſes forces: elle reſte dans la pauvreté & ne peut plus en ſortir. On auroit pû prevenir cet inconvenient: On pourroit l'adoucir encore en établiſſant des regiſtres publics des fonds de terre & des dettes de chaque laboureur. Il ne lui faudroit permettre alors de contracter des dettes que dans une juſte proportion avec la valeur des fonds de terre. Toute dette paſſant une ſomme fixe & modique, neceſſaire pour le commerce journalier, ſeroit déclarée invalide, ſi elle étoit faite ſans la permiſſion du Magiſtrat du lieu: & pour engager ce Magiſtrat à ne point accorder ſi facilement cette permiſſion, on pourroit le rendre reſponſable des dettes autoriſées qui ſurpaſſent la proportion preſcrite avec les facultés du debiteur.

LOCKE DISCOURS SUR LA MONOYE, LA REDUCTION DE L'INTÉRÊT DE L'ARGENT, LES FINANCES, ET LE COMMERCE.

Comme les titres font incertains & même dangeureux, les riches font auffi éloignés *d'achéter des terres* que le maître d'un Vaiffeau richement chargé eft attentif à éviter les écueils. Un regiftre public (dit le même auteur plus bas) feroit un remede fûr à cet inconvenient & à plufieurs autres. (*a*)

CHAR-

(a) Grotius prolegom. ad Hiftor. Gothor. Vandalor. Longobard. *parmi les fages Loix des peuples Septentrionaux qu'il prefere à celles des Romains, il fait l'éloge d'une Loi qui répondoit au regiftre public.* „ *Mancipationes, oppignerationes, ipfaque* „ *Teftamenta palam in jure fiebant præfente ma-* „ *giftratu & fpectante populo*, ita ut nullius rei „ in incerto effent dominia, nec periclitabatur em- „ ptor pretio foluto rem perdere *per tacitas obli-* „ *gationes & latentia fideicommiffa in ipfius da-* „ *mnum erupturа.*

CHARTRES ET LOIX CONCERNANT L'ETABLISSEMENT DE LA COLONIE DE PENSILVANIE EN AMERIQUE.

Art. 20.

Pour prevenir les fraudes & les procès injuftes, il y aura un regiftre public dans toute la Province, où l'on enregiftrera toutes les chartres & tous actes touchant *l'achat ou la vente des terres, comme auffi tous les baux*, excepté ceux qui ne font que pour un an & au deffous: on y enregiftrera pareillement tous billets, obligations ou Contrats au-deffus de cinq livres & payables au-delà de trois mois de tems faits dans la Province, & cela fe fera dans l'efpace de deux mois après que les dits actes auront été paffez, autrement ils ne feront d'aucune valeur: quant aux actes paffez hors de la dite Province & qui auront du rapport aux affaires du pays, on les faira enregiftrer fix mois après qu'ils auront été paffez.

CHA-

CHAPITRE IX.

POLICE DES GRAINS.

USTARIZ THEORIE ET PRATIQUE DU COMMERCE, ET DE LA MARINE.

Chap. 92.

Les regles, qu'on doit ſuivre ſur l'importation & l'exportation des marchandiſes comeſtibles, doivent être très différentes de celles que j'ai propoſées ſur le reſte. On ne doit pas également favoriſer en tous tems l'extraction des vivres, mais ſeulement dans les années abondantes & encore avec des limitations.

Les droits doivent être *proportionnés ſur le beſoin que les Etrangers peuvent avoir de nos denrées*. Pour les droits d'entrée l'on doit avoir égard à la *neceſſité* que reſſent le Royaume.

En

En général on peut dire que les regles & les loix sur cette matiere *dépendent des circonstances* (*a*) *qui varient avec elles*; enfin que dans une même année il peut se rencontrer des intervalles où l'on soit obligé de hausser, de moderer, de supprimer tour-a-tour les droits d'entrée ou de sortie, même de faire des prohibitions rigoureuses.

Nous en avons plusieurs exemples recens; quoique l'entrée des bleds etrangers soit défendue par les loix du Royaume pour favoriser les laboureurs, on la permit en 1723. avec une franchise absolue, parce que l'Andalousie & diverses Provinces manquoient. Il n'y a pas bien longtems que l'on permit l'extraction des grains de l'Andalousie, de l'Estramadoure, de la Castille vieille de l'avis du Conseil de Castille. Le Président du Conseil des Finances donna des ordres pour la perception des droits établis en pareil cas.

Cette

(a) *Tant il est vrai que cela dépend des circonstances, que Montesquieu liv.* 20. *chap.* 23. *prouve qu'il y a quelque nation à qui le Commerce des bleds est dangéreux*.

Cette permiſſion étoit *neceſſaire pour le ſoulagement des laboureurs ſurchargés des grains à vil prix*, puiſque dans l'Eſtramadoure, le diſtrict de Salamanque, la Caſtille vieille & ailleurs, la fanegue du froment ne valoit que cinq reaux de veillon, & celle d'orge en valoit à peine deux. Les propriétaires ne retiroient pas les frais de la culture; ils ne pouvoient payer ni les impôts ni leurs dettes particulieres, ni recommencer les travaux de leurs terres, & cet abandons nous eût plongé dans une diſette dont l'abondance ſeule eût été la ſource. Aujoûrd'hui cette même extraction eſt défendue par des raiſons oppoſées.

L'Angleterre a ſur cette article une methode qui paroît étrange au premier coup d'œil; non ſeulement elle permet dans l'abondance (*a*) la ſortie franche de ſes grains, mais encore elle accorde la valeur de deux reaux & demi de plate par fanegue de grain qui s'exporte tant qu'il ne paſſe pas un certain prix

(a) *Nickolls aſſûre qu'une bonne Recolte peut nourrir la Grande-Bretagne cinq ans.*

prix (*a*) Le Gouvernement eſt perſuadé que cette facilité & même cette recompenſe qu'il accorde à l'extraction du froment, eſt ce qui en aſſûre le mieux l'abondance, ils en donnent des raiſons qui me paroiſſent fort ſolides, & que l'experience a pris ſoin de juſtifier: depuis l'établiſſément de cette police l'Angleterre n'a eſſuyé aucune diſette.

Malgré le ſuccès de cet expedient & divers autres que je pourrois rapporter, je ne *me hazarderai pas à donner mon avis ſur une matiere auſſi grave: C'eſt une des plus delicates du gouvernement œconomique, les meſures les plus ſûres ſeront toûjours celles qui procéderont du plus mûr examen & des avis du Conſeil de Caſtille* de l'inſpection du quel eſt cet objet important.

Il ſera toûjours convenable de ſe rappeller l'inſtruction de Sa Majeſté aux Intendans des

(a) *C'eſt une voix unanime de tous lex auteurs œconomiques, confirmée par les loix de France & d'Angleterre que le prix des bleds chez les nations qui ne ſont pas obligées d'en achêter, doit être la regle générale & invariable de leur importation & de leur exportation.*

des Provinces dont j'ai parlé au Chap. 98. & la Loi 29. Titre 18 liv. 6. Elle ordonne en ſubſtance que *dans tous les cas où le Roi permettra l'extraction des grains il faudra s'aſſûrer auparavant de la quantité neceſſaire pour la ſubſiſtance* (a) *de l'année dans chaque endroit, & même de ce qui ſera neceſſaire pour la ſemence de l'année ſuivante.*

On

(a) *C'eſt l'avis uniforme de tous les auteurs œconomiques, que la ſubſiſtance des peuples eſt le grand mobile de la population „ Lorſque j'étois en Angleterre* (*dit* l'Auteur des Interêts de la France &c.) *je fis prendre un état de la propagation de mille laboureurs. Arrivé en France, je la comparai avec celle de mille de nos menagers d'une de nos Provinces des plus abondantes, & je trouvai toute proportion gardée d'âges & des dattes de Mariages que l'avantage dans la population étoit en faveur de l'Angleterre dans la proportion de-a 2. Cela vient de ce que l'aiſance des laboureurs, dans ce Royaume eſt ſuperieure à celle des nôtres dans cette proportion. Et voila pour le dire en paſſant ce qui explique mieux que tous les ſyſtèmes politiques pourquoi l'Angleterre eſt plus peuplée que la France.* Pattullo, & l'Auteur des remarques ſur pluſieurs

On pourroit encore établir une autre précaution en faveur de la Biscaye & du Guipuzcoa, qui se trouvent souvent dans la disette, & qui payent de grandes sommes à la France, l'Angleterre & autres parties du Nord pour leur subsistance. *Le but de Sa Majesté est que* toutes *les Provinces se secourent mutuellement*; ainsi il paroitroit convenable que la jurisdiction de Burgos laissât passer franche tous les ans une quantité de bled limitée pour l'approvisionnement de la Cantabrie; l'on pourroit au surplus prendre toutes les sûretés nécessaires & prescrire les formalités & acquits à cautions ordinaires.

sieurs branches de Commerce & de navigation *supposent la consommation annuelle à trois septiers par tête; Le septier de bon froment à Paris pese deux cent quarante livres*. Abbé de S. Pierre Tom. 7. *Mais* Nickolls *&* l'Ami des hommes *soûtiennent avec raison que toutes les speculations hazardées sur le produit des recoltes, & la consommation annuelle n'ont donné que des calculs incertains, aux quels on ne peut se rapporter*.

Il me paroît aussi qu'il n'y auroit nul inconvenient à laisser passer sans droits de la Castille & de l'Arragon dans la Navarre la quantité de bleds dont cette Province pourroit avoir besoin dans une disette; elles y sont rares à la vérité, & la fertilité de ses recoltes sera plus souvent utile à l'Arragone & à la Castille comme pendant la derniere guerre.

Ainsi je crois que le *passage de ses grains dans les autres Provinces doit être libre & franc. Il est dans tout le reste du Royaume par les ordres généraux qu'a donné Sa Majesté pour le soulagement reciproque des diverses Contrées*. Les unes vendent leur superflu comme l'Andalousie & le Royaume de Murcie, qui dans les bonnes années ont coûtume d'en avoir, & celles qui ne recueillent presque jamais de quoi se nourrir comme la Catalogne & le Royaume de Valence en reçoivent *un secours prompt & utile à l'Etat*.

Après avoir établi la liberté de commerce par terre, il feroit convenable que les Provinces de Murcie & d'Andalousie pussent dans l'occasion envoyer par mer à celle de Valence & de Catalogne sans payer de droits d'en-

d'entrée ni de fortie, mais toûjours fus les permiffions du Confeil de Caftille & avec les precautions neceffaires (*a*).

(a) *Comme* Uftariz *dit-ici tout ce qu'on peut dire de plus fenfé, felon les différentes circonftances fur la police des grains, il m'épargne d'appuyer fes principes lumineux par les fuffrages unanimes de nombre d'Auteurs. Seulement je ne fçaurois m'empecher de rapporter un avertiffement effentiel de Turbilly, fçavoir „ que lorfqu'on eft obligé de défendre la fortie des bleds, pour ne point décourager les cultivateurs, il faudroit leur procurer „ en même tems la vente de leurs grains fur un „ pied raifonnable, afin qu'aucun n'eût lieu de „ fe plaindre d'être forcé de les garder contre fa „ volonté. Quand le Gouvernement feroit obligé „ de les achêter & de perdre deffus, il y gagne„ roit encore beaucoup d'un autre côté par les heu„ reufes fuites qui en refulteroient „.*

CHAPITRE X.

CHEMINS.

MELON ESSAI POLITIQUE SUR LE COMMERCE.

L'abondance, la liberté des transports d'une Province à l'autre est le fondement d'une bonne Regie. La liberté des transports doit être accompagnée de la facilité, & la facilité depend des chemins, des Rivieres & des canaux (*a*).

LES

(a) Varron. de re rustica Lib. 1. Cap. 16. *fundum fructuosiorem faciunt vecturæ, si viæ sunt qua plaustra agi facile possint: aut flumina propinqua qua navigari possit; quibus utrisque rebus evehi atque invehi ad multa prædia scimus*. Columella de re rustica lib. 1. Cap. 3. *Multum conferre agris iter commodum; primum quod est maximum ipsam præsentiam domini, qui libentius commeaturus sit, si ve-*

LES INTERETS DE LA FRANCE &c.

A quoi pourroit on jamais ſervir les reglemens les mieux dirigés chez nous ſur la culture des terres, lorſque la communication entre les Provinces abondantes & les ſteriles ſera coupée par le mauvais état de nos chemins, & le defaut du nombre des canaux particuliers?

ſi vexationem viæ non reformidet: deinde ad vehenda & exportanda utenſilia, quæ res frugibus conditis auget precium & minuit impenſas rerum invectarum, quia minoris aſportentur eo, quo facili niſu perveniatur. Nec non nihil eſſe etiam parvo vehi, ſi conductis jumentis iter facias, quod magis expedit, quam tueri propria; ſervos quoque qui ſecuturi patrem familias ſint, non ægre iter pedibus ingredi.

LE FINANCIER CITOYEN.

Seconde Partie.

Quelque aifance qu'ait le cultivateur, il ne pourra fe procurer une vente avantageufe de fes denrées & rendre le commerce des échanges d'une Province à l'autre vif & animé, qu'autant que les tranfports fe feront facilement.

TURBILLY MEMOIRE SUR LES DEFRICHEMENS.

L'on retireroit un avantage confiderable de conftruire des canaux ainfi que des chauffées & chemins dans les Provinces où il n'y en a point affez pour faciliter fuffifamment les communications, de même que les importations & exportations. Ces canaux ou d'autres plus petits faits exprès, non feulement procureroient l'écoulement des eaux, mais encore pourroient fervir à arrofer les terres dans les cantons où il en feroit befoin. Toutes

tes les entreprifes particulieres qui fe formeront à ce fujet avec l'agrement du gouvernement meritent d'être protegées & favorifées.

L'ABBE' DE S. PIERRE PROJET POUR PERFECTIONNER LE COMMERCE DE FRANCE.

Tom. 5.

Celui qui fe fert de chariots, tranfporte avec moins de frais qu'avec des chevaux & des mulets. Celui qui tranfporte fes marchandifes dans un bateau tiré avec des chevaux fur un canal fait vingt fois moins de frais que celui qui fe fert de chariots: celui qui a l'adreffe de fe fervir de la liquidité de l'eau, des vents, des marées, & même de la nuit durant le fommeil a l'avantage d'épargner la nourriture des hommes & des chevaux; & voila pourquoi le refte étant égal, le commerce maritime eft plus lucratif pour une Nation que le commerce par terre, & par les rivieres navigables. Les navigations fçavent

mettre le vent à profit, comme nos machinistes dans les moulins sçavent mettre à profit pour l'usage de la vie tantôt les courans d'eau, tantôt les courans d'air ou des vents.

HENRY IV. (a)

Dans le dessein d'enrichir ses peuples & de mettre l'abondance dans son Royaume, le Roi reçevoit de toutes parts des mémoires de ce qui pouvoit servir à faire le commerce meilleur & plus facile, à apporter de la commodité à ses sujets, à cultiver & fertiliser les lieux les plus infructueux. Il vouloit rendre tout autant qu'il lui étoit possible les rivieres navigables, il faisoit rebâtir les ponts & les chaussées & paver les grands chemins, sçavant bien *que si on n'a soin de les entretenir*, ils se gâtent si fort que les voitures ne se font que très difficilement, & que le commerce en est interrompu; D'où il arrive les mêmes desordres dans l'œconomie de l'état, qui arrive dans celle du corps hu-

(a) *Histoire du Roi Henry le grand par Hardouin.*

humain, quand il y a des obstructions, & que le passage du sang & des esprits n'est pas libre.

LEOPOLD DUC DE LORRAINE &c. &c.

Le Regne de Leopold plus paisible & plus heureux qu'aucun de ceux de ces Prédécesseurs, a été aussi plus illustré par des grandes & célebres entreprises formées & executées par ses ordres. Les Routes de Nancy à Luneville, le pont & la levée qui se voient entre deux montagnes du bois de Heis, construits dès le commencement de son Regne, furent comme ses coups d'essai, & les preludes de ce qu'il devoit executer dans la suite. En moins de trois ans de travail on a fait en Lorraine près de quatre cens mille toise de France de chemins publics; plus de quatre cens Ponts, dont douze sont sur des rivieres considerables: tout cela exécuté par les Peuples du Pays, avec une diligence & une rapidité incroyable; sans que les travaux de la campagne ni la culture des terres en aient notablement souffert: tant on a apporté

té de prévoyance pour ne commander les travailleurs que dans les temps d'intervalles de leurs ouvrages domestiques & champêtres.

Dans cette quantité de chemins publics, combien de marais dessechez, de rochers renversez, brisez, combien de montagnes ou de côteaux applanis ; combien de fondrieres remplies; combien de bois ou de broussailles coupées, essartées, arrachées? Combien de pontons jettez sur les endroits humides ou marecageux, & dans les lieux où il falloit conserver des espaces pour l'écoulement des eaux? Tout cela, qui le pourroit croire? n'a couté jusqu'ici a S. A. R. qu'environ quatre cens mille livres; tant il y a de ressources dans un Peuple fidele, labourieux, affectionné, & dans des officiers diligens, entendu, expérimentez.

Les chemins, les ponts, & les chaussées que S. A. R. Leopold a entrepris depuis 1725. sont d'un dessein si vaste, si magnifique; d'une exécution si difficile, & d'une si grande dépense qu'il est étonnant qu'un Prince dont les états ne sont pas d'une très grande étendue & dont les revenus ne sont

pas

pas immenses, ait formé une resolution de cette importance; & encore plus qu'il en soit venu à bout en si peu de temps. La chose paroîtra encore plus incroyable, si l'on fait attention que ce ne sont pas d'anciens chemins qu'on a reparé, & où il n'y ait qu'à ajouter ou perfectionner, comme autrefois sous les Empereurs *Maxime*, *Julien*, *Tacite*, *Diocletien*, *Maximin*, *Constantin*, *Maxence*, *Gratien &c.* qui croyoient beaucoup faire que de reparer ou d'entretenir les routes bâties par les premiers Cesars. Ce sont presque par tout des routes toutes nouvelles, construites à grands frais & à force de travail, malgré l'inegalité du terrein, la rencontre des eaux, & des marecages, des rochers, des forêts, des fondrieres, des terrains gras, humides, impraticables. On ne s'est point contenté de suivre les grandes routes qui viennent des principales villes de la Province à la Capitale, on a même entrepris de construire de nouveaux chemins ou de reparer les anciens qui sont de traverse & qui vont des lieux moins importans à la ville capitale & même d'un village à l'autre; ce qui est

est d'une utilité incroyable & qui prouve tout ensemble & la vigilance du Prince, attentif à l'interêt & au bonheur de ses Peuples, & le zele d'un Peuple obeissant & labourieux à concourrir aux bonnes intentions d'un Prince né pour le bonheur & la tranquillité de ses sujets. (*a*)

Nos grandes routes s'étendent depuis la frontiere de Champagne jusqu'à l'Alsace; depuis Metz jusqu'à Bussan, frontiere de la haute-Alsace; depuis Bar-le-Duc jusqu'à la Comté de Bourgogne, finissant à la blonde-fontaine. Une autre route de Bar jusqu'aux frontieres du Duché de Bourgogne passant par Langres; enfin depuis Bar-le-Duc jusqu'aux Terres de l'Empire passant par Sar-guemines; depuis les frontieres du pays de Luxembourg jusqu'aux frontieres d'Alsace, de Bourgogne, de Champagne, & des terres de

(a) Titus *se ressouvenant lorsqu'il soupoit d'avoir passé une journée sans faire du bien à personne, dit „ mes amis j'ai perdu cette journée „* Leopold *disoit „ je quiterois demain ma Souveraineté, si „ je ne pouvois faire du bien. „*

de l'Empire. Toutes ces routes se reunissent à Nancy comme à leur centre, & partent de Nancy pour se rendre aux extremitez de la Lorraine, de tous les côtez où elle touche aux états voisins. Telle est l'étendue des grands chemins commencez en 1725. & presque achevez en cette année 1727.

Les Romains pavoient d'ordinaire leurs chemins publics & leur donnoient le plus de solidité qu'il étoit possible par divers couches de pierres, de graviers, de ciment, de sable, & enfin de pavé fort gros, & fort massif. Ils alloient au grand, au beau, au massif, au solide; & certes rien n'étoit miex imaginé que cette construction, *si l'on avoit eu soin de les bien entretenir, & de les reparer exactement & à propos: mais faute de reparation & de diligence, ce qui devoit servir à les perpetuer, a causé leur ruine & les a rendues inutiles & impraticables* depuis plusieurs siecles. Dès qu'un ou deux pavez se sont dérangez, qu'ils ont été brisez ou usez, les chariots, les voitures roulantes, les cavaliers, les pietons mêmes se sont vû dans la nécessité de les abandonner & de chercher

une

une route au voisinage, & lorsque la situation du terrein oblige les voyageurs de suivre cette voye antique on convient que ce sont les plus mauvais chemins du monde.

Ceux qu'on a entrepris en Lorraine sont faits avec moins de frais & d'appareil; mais en revanche ils sont plus larges & plus commodes & seront apparemment plus de durée. Leur fond est formé de la terre que l'on tire de deux grands fossés qui sont aux deux côtez du chemin. Ces fossez sont d'environ douze pieds de largeur & de huit de profondeur. De part & d'autre du chemin & entre le chemin & les fossez est une berme de six pieds de large. Sur la terre qui fait le fondement du chemin, on répand beaucoup de moilon & de pierailles, & autant qu'il en faut pour affermir les chemins; sur le tout on met du gravier en bonne quantité *que l'on a soin de renouveller & de rafraichir tous les ans & d'en mettre où il en manque.* La largeur de la chaussée est de trente-deux pieds; ainsi toute la largeur du chemin y compris les fossez & les bermes, est de soixante huit pieds. Ils sont tirez en droite ligne,

gne, autant que le terrein le peut permettre & pour cela on n'a épargné ni champs, ni vignes, ni bois, ni maisons; en dédommageant toute fois les propriétaires & leur assignant du terrein en d'autres endroits en égale ou plus grande quantité.

On a pretendu par cette construction obvier aux inconveniens des anciens chemins. Les nôtres sont plus doux, plus larges, plus commodes, d'un entretien plus aisé, d'une moindre dépense; les chariots, carosses, cavaliers, pietons y trouvent leur avantage; chaque village est chargé de l'entretien de son chemin. On a planté des poteaux, pour marquer jusqu'où chaque lieu doit entretenir sa route. L'experience qu'on a faite des routes de Foug à Toul, & de Saint-Nicolas à Luneville qui subsistent depuis plus de vingt ans & qui *deviennent tous les jours meilleures, par le soin qu'on a de les recharger tous les ans, & de les entretenir* est un gage certain du succés de celles qu'on a entreprises depuis peu d'années dans le reste du Pays. (*a*)

JOUR-

(a) *Dissertation sur les grands Chemins de Lorraine. Imprimée a Nancy*, 1727.

JOURNAL ŒCONOMIQUE DE SEPTEMBRE 1761.

Les chemins doivent être bien entretenus, bien percés, bien plantés d'arbres, bien gardés par nos marechaussées & bien aidés par le service regulier des postes & des messageries.

On devroit fixer tous les chemins Royaux à une largeur de trente pieds francs, ou de six toises y compris les fossés d'écoulement. Cette largeur étant suffisante dans tous les cas pour la commodité des transports.

Les chemins Royaux doivent être *bordés dans toute leur étendue d'arbres propres à chaque nature du sol*, car un terrein pour n'être point propre à la culture d'un arbre, n'est pas pour cela inutile à la production d'un autre d'une espece différente. La nature a tellement multiplié les especes, qu'elle ne nous laisse que l'embarras, ou pour mieux dire l'agrement du choix.

Loin que les arbres fassent du tort à nos terres ensemencées, ils leur seroient d'une uti-

utilité ſans égale. Comme ils ſeroient éloignés les uns des autres dans une diſtance proportionnée à la groſſeur, à la quelle ils devroient un jour atteindre, l'ombre ne ſeroit jamais continuelle. Elle ne s'étendroit pas au loin, mais elle tourneroit en proportion des diverſes hauteurs apparentes du ſoleil, ainſi les grains qui ſeroient les plus proches de ces arbres, n'en ſeroient aucunement gênés dans leur croiſſance & dans leur perfection, au contraire les arbres formant une ſorte d'enclos autour des terres, leur en procureroient tous les avantages. Ils garantiroient les grains des grands vents lors de leur maturité & ſur tout des vents froids au printems.

Il ſeroit même à deſirer qu'entre chaque arbre dans toute la longueur des chemins *on plantât des hayes vives* ſoit en épines, ſoit en bois de charmille.

Ces ſortes de clôtures conſerveroient la vigueur du ſol & la fertilité qu'il recevroit des engrais qui lui ſont propres.

Tous ceux qui ont eſſuyé de ces clôtures, ſçavent par une heureuſe expérience

qu'elles ont quelquefois *decuplé les revenus d'une terre*.

Aussi les Anglois les ont ils adoptées depuis longtems, & ce n'est pas sans raison que M. Thomas Hale remarque dans son corps d'œconomie rustique, que la même quantité de fumier *profite doublement dans un champ bien clos* de ce qu'elle peut faire dans une terre ouverte, & que le mêmes labours produisent des recoltes beaucoup plus abondantes dans des terres fermées que dans d'autres qui ne le seroient pas.

Pour la tranquillité des passages il est necessaire d'assujettir les haies à une hauteur au plus haut de trois à quatre pieds.

Des arbres il en resulte un ornement pour nos routes, un soulagement pour les voyageurs par l'ombre que les arbres jetteroient sur les chemins, & un véritable avantage pour le commerce &c. &c. &c.

Il seroit à propos de placer de distance en distance des pierres ou des pôteaux portant des inscriptions sur les quelles seroit marqué le nom général de la route, & par conséquent des villes principales aux quelles elle

elle sert de communication, par exemple : *Grande Route de Paris à Bordeaux:* 2°. le nom des grandes villes le plus proches *Route à Blois*: 3°. le nom des villes, bourgs, ou villages les plus voisins du lieu où le pôteau est situé avec leur distance, par exemple *Route d'Etrechus à Etampes deux lieües*.

Placer les bornes des pierres bien taillées de mille en mille. Ces pierres doivent être marquées d'un numero dans une serie continuelle & indiquer la distance de chaque endroit à la capitale de la Province à raison de mille pas de distance d'une pierre à l'autre.

CHAPITRE XI.

COURS AUX EAUX

MONTESQUIEU ESPRIT DES LOIX.

Liv. 18. *Chap.* 7.

Les hommes par leurs ſoins & par de *bonnes loix*, ont rendu la terre plus propre à être leur demeure. Nous voyons couler les rivieres là où étoient *des lacs & des marais:* c'eſt un bien que la nature n'a point fait, mais qui eſt entretenu par la nature. Lorſque les Perſes étoient les maîtres de l'Aſie, ils permettoient à ceux qui ameneroient de l'eau de fontaine en quelque lieu qui n'auroit point été encore arroſé, d'en jouir pendant cinq générations; & comme il ſort quantité de ruiſſeaux du mont Taurus, ils n'épargnerent aucune dépenſe pour en faire venir de l'eau. Aujourd'hui, ſans ſçavoir d'où elle peut venir, on la trouve dans ſes champs & dans ſes jardins.

Ainſi

Ainsi comme les Nations destructrices font des maux qui durent plus qu' elles, il y a des Nations industrieuses qui font des biens qui ne finissent pas même avec elles.

L'AMI DES HOMMES.

Tom. 2.

Ces terribles landes, où l'on ne découvre trace d'hommes que par des sentiers pendant quarante lieues de pays, seroient aujourd'hui habitées autant qu'aucune autre contrée du Royaume; & qu'on ne m'oppose pas que je mets ici en fait ce qui est en question. Ces landes portent des pignadas ou bois de pins très-beaux, melés de chênes blancs: elles sont presque par tous couvertes de brandes fort élevées. Toute terre qui porte, peut être fecondée par la culture & l'engrais, & fournir aux nécessités de l'homme; *L'air dit-on, il est fort mal sain*, (*a*) *ainsi que les eaux*;

(a) *Pour mieux détruire ces faux impossibles, on n'a qu'à lire la Dissertation* 21. *Tom.* 1. *de* Murato-

mais il vit des habitans, quoiqu'en petit nombre, les bestiaux y sont petits; mais ils peuplent considerablement, & d'ailleurs cette temperature vicieuse ne pourroit elle pas être corrigée par *l'écoulement donné aux eaux pluviales*, qui séjournent tout l'hyver dans ces plaines sablonneuses?

MELON

ratori *dans son precieux ouvrage intitulé* „ Antiquitates medii ævi, „ *où ce grand homme rapporte nombre de pieces autentiques pour prouver que tant des Contrées d'Italie aujourd'hui cultivées, fertiles, & florissantes, n'étoient dans les siecles du moyen age que des marecages. L'industrie des hommes, & ce qui est plus, la sagesse des loix ont toûjours vaincû le vice du climat.* Varron *de re rustica liv.* I. *dit* „ *Ita enim salubritas, quæ* „ *ducitur e cælo ac terra, non est in nostra po-* „ *testate, sed in naturæ:* Ut tamen multum sit „ in nobis, quod graviora quæ sunt, ea diligen- „ tiâ leviora facere possumus.

„ *Etenim si propter terram, aut aquam, odo-* „ *remve, quem aliquo loco eructat, pestilentior* „ *est fundus, aut propter cæli regionem ager ca-* „ *lidior fit, aut ventus non bonus flet: hæc vitia* „ *emendari solent domini scientia ac sumptu, quod* „ *per magni interest, ubi sint positæ villæ, quan-* „ *tæ sint, quo spectent porticibus, ostiis, ac fe-* „ *nestris.* „ *An*

Melon Essai sur le Commerce.

Chap. 4.

Defricher de nouvelles terres, c'est conquerir de nouveaux pays, sans faire de malheureux. Les landes de Bordeaux à Bayonne (*a*) ont vingt lieues de diametre. Le Le-

„ *An non ille Hippocrates medicus in magna* „ *pestilentia non unum agrum, sed multa oppida,* „ *scientia servavit?*

„ *Sed quid ego illum voco ad testimonium? non* „ *hic Varro noster, cum Corcyræ esset exercitus* „ *ac classis & omnes domus repletæ essent ægro-* „ *tis ac funeribus, immisso fenestris novis aquilo-* „ *ne & obstructis pestilentibus, januaque permu-* „ *tata, cæteraque ejus generis diligentia, suos co-* „ *mites ac familiam incolumes reduxit?*

Et Columella de re rustica præfat. *dit* „ *Nec* „ *post hæc reor* intemperantia cœli *nobis ista, sed* „ nostro *potius accidere* vitio, *qui rem rusticam* „ *pessimo cuique servorum velut carnifici noxiæ* „ *dedimus*. „

(a) *L'Accadémie des Sciences de Bordeaux vient d'annoncer un prix à distribuer en* 1767. *qui doit avoir*

gislateur qui les peupleroit rendroit un plus grand service à l'Etat, que celui qui par une guerre meurtriere s'empareroit de la même quantité de terrain. Mais il n'auroit pas aux yeux du vulgaire une gloire si brillante, parcequ'elle seroit acquise sans peril militaire, sans perdre aucun citoyen, & sans s'attirer la jalousie de ses voisins.

PERE DU HALDE HISTOIRE DE LA CHINE.

Tom. I.

Sous le Regne d'*Yao* on applanit des montagnes, on fit rentrer des grands fleuves dans leur

avoir pour objet „ qu'on établisse le genre, & „ qu'on développe le caractere essentiel des maladies epidemiques qu'occasionne ordinairement le „ dessechement des marais dans les cantons qu'ils „ environnent; qu'on indique les precautions nécessaires pour prévenir ces maladies & les moyens d'en garantir les Manœuvres; & qu'on „ donne une methode curative fondée sur l'experience que l'on puisse mettre en pratique avec „ succès. „

leur lit naturel, *on dessecha les lacs*, *& les marais*, on renferma entre des chaussées plusieurs torrens rapides, on partagea les rivieres en différens canaux, qui aboutissent à la mer. Par ce moyen on donna une grande étendue aux Provinces & on les rendit bien plus fertiles en mettant même à profit tant des *terres submergées*. Ce qui fut executé sous l'empire de *Yao* qui fut regardé comme le premier Legislateur de la nation & comme le modele de tous les Souverains. Prince d'une moderation & d'une équité qui maintenoit la vigueur des loix & en même tems les faisoit aimer, n'employant jamais son autorité que pour procurer le bien de ses sujets.

JANIÇON E'TAT PRESENT DES PROVINCES UNIES &c.

Tom. 1. *Chap.* 1.

Le Pays sur tout la Province de Hollande est généralement *si marecageux que l'on a été obligé de l'entrecouper par une infinité de fos-*

sez

fez pour en faire écouler l'eau par le moyen des moulins à vent dans des canaux d'où elle se decharge dans les rivieres par diverses éclufes.

AMELOT HISTOIRE DU GOUVERNEMENT DE VENISE.

Tom. I.

A' Venife il y a deux magiftrats inftituez tout exprès pour les eaux, l'un appellé *Savj alle Acque* compofé des Senateurs, & l'autre *Efecutori alle acque* de trois jeunes Nobles, qui font executer tous les reglemens & les ordres des premiers; La loi ordonne de faire curer & nettoyer *tous les ans* les canaux de peur qu'ils ne fe comblent.

LOUIS CORNARO (*a*).

J'ai la fatisfaction d'avoir donné à ma Patrie le moyen d'avoir toûjours abondamment tou-

(a) *Confeils pour vivre long tems.*

toutes les choses nécessaires à la vie en defrichant des terres incultes *en saignant des marais*, en abreuvant & engraissant des campagnes qui étoient steriles par l'aridité de leur terrein.

Don Pierre de Tolede

Ce sage Vice Roi après avoir fait toutes les grandes choses dont nous venons de donner le détail, pourvût encore à rendre *Naples* plus abondante de toutes les provisions qui lui étoient nécessaires, & son habitation plus saine.

De son tems cette Ville étoit sujette pendant l'été à plusieurs maladies; ce qui les occasionnoit étoit principalement *la corruption de l'air causée par l'eau qui séjournoit dans les marais* qui s'étendoient dès le territoire de *Nola* jusques à la mer, en passant par Marigliano, Aversa, Acerra, & la Fragola; *cette corruption produisoit quelquefois des tels ravages, que tout, ou du moins une grande partie de la Province de Labour en étoit infectée.*

Pour

Pour aporter à de si grands maux un remede efficace, *Don Pierre* fit creuser dans le milieu de ces plaines un canal grand & profond avec de hautes élévations dans les bords, disposant ce canal de maniere que *toutes les eaux des marais* vinssent à y tomber, & que ressemblées en cet endroit, elles se rendissent ensuite dans la mer avec toute la précipitation d'un fleuve.

Par ce moyen on *dessecha les marais, & Naples devint la Ville du monde la plus saine.*

Afin que tout le Pays d'alentour fût cultivé, ce Vice-Roi ne se contenta pas de le faire travailler, mais encore *il assigna un fonds dont les revenus seroient employés à tenir le canal toûjours net & prope.*

Nos ancetres le nommerent *Laguo*, & présentement c'est ce que nous appellons i *Lagui*; Le Tribunal de la chambre Royale est chargé du soin de veiller à son entretien, il nomme un President Commissaire qui le fait tenir toûjours en bon état (*a*).

CHA-

(a) *Histoire du Royaume de Naples. Tom.* 4.

CHAPITRE XII.

SANTE'

Le Financier Citoyen.

Premiere Partie.

Il n'eſt aucun Miniſtre qui n'ait été convaincu de cette grande vérité, que les hommes ſont le premier bien & le plus precieux de tous les biens des Souverains.

Montesquiu Esprit des Loix

Liv. 14. *Chap. II.*

Comme il eſt de la ſageſſe des Législateurs de veiller à la ſanté des Citoyens, il eſt très-ſenſé d'arrêter les maladies locales par des loix faites ſur le plan des loix des nations les plus ſages.

Insti-

INSTITUTIONS MILITAIRES DE VEGECE.

En vain on aura de bonnes Armées si on ne fait pas y maintenir *la santé (a)*. Les moyens qu'on peut proposer, comprennent les lieux, les eaux, les saisons, les remedes, & les exercices quant aux lieux; la précaution qu'on doit prendre c'est de ne pas tenir les troupes dans des campagnes ou des collines seches, *sans arbres & sans couvert*. Par rapport aux saisons, de ne pas les faire *camper l'été sans tentes*; *(b)* de ne pas les faire partir trop tard les matins dans cette saison, de peur

(a) *Si on exige tant de soin pour la santé de la Troupe, quel attention ne doit-on pas avoir pour la santé des laboureurs, vû que la culture des terres est, comme dit* Montesquieu, *le plus grand travail des hommes?*

(b) LOUIS XIV. *dans sa lettre au Duc de Beaufort disoit „ Il faut sur tout pourvoir aux loge- „ mens des Soldats, de peur qu'ils ne tombent ma- „ lades, & pour cet effet j'ai commandé qu'on „ vous fasse porter la plus grande quantité de „ planches qui se pourra. „*

peur que le poids de la chaleur jointe à la fatigue du chemin, ne leur cause des maladies. Il faut plutôt les mettre en marche à la pointe du jour, afin d'arriver de bonne heure à l'endroit marqué. Dans un hyver rigoureux on ne doit pas les faire marcher de nuit par les neiges & les glaces, ni les laisser manquer de bois ni d'habits. Le soldat qu'on fait morfondre de froid n'a ni force, ni courage pour une expedition. A l'égard *des eaux*, *il faut éviter de boire de celles des marais*, *& en général de toutes les mauvaises eaux*, *qui sont une sorte de poison & engendrent des maladies epidemique* (a) *dans une armée*. Pour les remedes, les officiers des legions, les Tribuns, & le Comte même qui est

(a) *Aussi* Columella de re rustica *liv.* 1. *recommande l'article des eaux pour les gens de campagne:* „ *De bonitate aquæ ita omnibus clarum est*, *ut pluribus non sit differendum. Quis enim dubitet eam maxime probatam haberi sine qua nemo nostrum vel prosperæ vel adversæ valetudinis vitam proroget? Deterrima palustris quæ pigro lapsu repit*, *pestilens quæ in palude semper consistit*. „

eſt revêtu du commandement, doivent ſe faire un devoir de veiller qu'aux heures marquées on donne aux ſoldats *malades les alimens convenables à leur état & qu'ils ſoient bien traités par les Medicins*; car dans une affaire on tire un mauvais ſervice de ſoldats qui ont l'ennemi & la maladie à combattre.

CHARDIN VOYAGES EN PERSE.

Chap. 15.

A l'égard de *la ſanté*, *le bain* eſt fort néceſſaire pour diſſiper toutes les impuretez des humeurs qui prennent cours par les pores de la peau, que *la chaleur du climat* & le bain tiennent ouverts. Il faut aller ſouvent au bain pour entretenir cette évaporation; car quand elle eſt empechée comme il arrive lors que les pores ſont rêtrécis & bouchez, il vient d'inſupportables démangeaiſons, les quelles on ne peut mieux repreſenter que par l'engourdiſſement du pied ou de la main: le remede prompt & aſſuré pour cela eſt *le bain*, & ſi un Perſan étoit

huit

huit jours ſans aller au bain, il ſeroit rongé de démangeaiſons cauſées par ces vapeurs qui ne ſauroient ſortir autrement. Pour ce qui eſt de *le nettété du corps* on voit bien que les humeurs s'habituant à ſortir par les pores, comme je le viens de dire, le corps ſe ſallit plus vite que dans les pays où on n'évapore & ne ſuë pas tant.

L'ABBE' DE FLEURY MOEURS DES ISRAELITES.

Titre 13.

La *nettété* eſt néceſſaire pour entretenir la *ſanté* & prévenir les maladies, ſur tout *dans les pays chauds*. Auſſi les hommes y ſont naturellement plus propres: la chaleur invite à ſe dépouiller, à ſe baigner & à changer ſouvent d'habits: au lieu que dans les pays froids, on craint l'eau & l'air; on eſt plus engourdi & plus pareſſeux. Il eſt certain que la *ſaleté*, où vivent parmi nous la plus part des petites gens, ſur tout les plus pauvres & dans les villes, cauſe ou entre-

tient plusieurs maladies : que seroit-ce dans *les pays chauds*, *où l'air se corrompt plus aisement*, & où les eaux sont plus rares ?

LE CHEVALIER TEMPLE REMARQUES SUR L'ETAT DES PROVINCES UNIES DES PAYS-BAS.

J'estime que *l'humidité extrème de l'air est la seule cause de la grande propreté* que l'on voit dans les maisons, & de la netteté des villes des Provinces unies. Car sans l'aide de cette coutume il ne seroit pas possible que le pays logeat une si grande foule de peuple, *mais en toutes les saisons chaudes l'air se corremperoit*, *& exposeroit continuellement les habitans à des maladies contagieuses*, dont il est rarement exempt trois étez de suite, particulierement à *Leyde*, parceque l'on y a de la peine à raffraichir l'eau des canaux : & je crois que c'est la cause que cette ville est la plus nette & la plus propre de toutes.

La même humidité de l'air rend tous les metaux sujets à la rouille & le bois à la vermoulure, la quelle ils tachent de prévenir

ou

ou de corriger en les frottant & écurant *continuellement*. C'est la véritable raison pourquoi ils affectent de faire voir que tous les meubles reluisent, & sont très-propres chez eux, quoique le peuple qui ne porte pas ses pensées plus loin, l'attribue à une inclination naturelle. De la même façon *leur terroir marecageux*, & les saisons humides, qui rendroient le pays inaccessible, les contraignent non seulement de paver fort exactement leurs rues, mais aussi de faire à de si grands frais de si longues chaussées entre quelques une de leurs grandes Villes & sur leurs grands chemins. Comme de fait plusieurs coûtumes & habitudes générales sont les effets de quelques causes ou nécessitez naturelles, que l'on ne voit & ne remarque point ordinariement.

TRAYAN A' PLINE (*a*).

Il est raisonnable, mon très-cher Pline de couvrir d'une voute ce courant d'eau, dont les

(a) *Lettres de Pline. Liv. 10. lettr. 100.*

les *exhalaisons sont prejudiciables à la santé des habitans* d'Amastris. Je suis très-persuadé que vôtre application ordinaire ne laissera pas manquer l'argent nécessaire à cet ouvrage.

B. DE BIELFELD INSTITUTIONS POLITIQUES.

Tom. 1. *Chap.* 8. & 9.

La propreté est un objet de police très-essentiel, vû qu'elle contribue à la salubrité de l'air.

La police doit defendre sous des fortes amendes de jetter dans les rues les ordures & immondices.

L'infection, que les bestiaux morts pourroient causer, a mis la police dans la nécessité de les transporter dans des endroits écartés hors de l'enceinte des lieux habitez.

Pour la pureté de l'air, il faut défendre aux habitans d'éléver dans l'enceinte des lieux habités des bestiaux, qui peuvent causer de l'infection.

Il

Il faut releguer hors des lieux habités les métiers sales, puants, & dangéreux.

La police est aussi chargée de l'inspection des Cimitierres.

La pureté de l'eau contribue aussi beaucoup à la salubrité de l'air. La police a soin que les rivieres soient toûjours nettes, en défendant d'y jetter des ordures, & en entretenant des Inspecteurs pour veiller aux contraventions; elle tache de découvrir d'excellentes sources, d'y faire construire des reservoirs, de placer aux endroits convenables des fontaines publiques, tant pour la commodité des habitans, que pour l'embellissement de la Ville, de bâtir des aqueducs, de faire creuser des puits, & de les tenir couverts. Comme il n'y a, à *Malthe*, ni riviere, ni source, ni aucune eau douce, la police des Chevaliers qui y sont établis, repare par sa sage industrie ce que la nature refuse à cette Isle, qui n'est qu'un rocher pelé & sterile. Non seulement elle a fait construire une immense Citerne pour l'usage du public, mais il y a un reglement général, qui oblige tous les habi-

tans de l'Isle de *Malthe* & du *Goze*, qui veulent bâtir, à tailler dans le roc une Cîterne de la même grandeur & profondeur que l'édifice qu'ils élevent au dessus. Par ce moyen, toute la Ville a des souterrains qui sont des reservoirs, où se conserve admirablement bien l'eau de pluïe. Cette eau est conduite par des tuïaux de plomb, qui descendent des plattes-formes, dont les maisons sont couvertes, jusques dans la Cîterne; & les habitans sont intéressés à *les entretenir dans la plus grande propreté*. Comme le Ciel n'est pas d'airain pour la Religion, mais qu'il y a des saisons qui sont toutes pluvieuses, l'eau n'y manque jamais; & ceux qui ont goûté cette eau de Cîterne à *Malthe*, la trouvent si delicieuse, qu'ils ont de la peine à en boire d'autre.

La police doit veiller à la bonne qualité du pain, qui dépend de la bonne & saine farine. Il faut de plus qu'il soit sans mixtion pernicieuse, bien pêtri, bien élabouré, bien cuit, bien essuyé, bien paré, bien rassis.

La police doit procurer aussi la bonne viande, ainsi veiller que les bestiaux soient sains, qu'ils

qu'ils ſoient tués & non pas morts de maladie ou etouffés, que l'apprêt des chaires s'en faſſe proprement, qu'elles ſoient debitées dans des tems convénables ni trop tôt, parce qu'elles nuiſent alors à la ſanté, ni trop tard parce qu'elles ſe corrompent pour être trop longtems gardées.

Dans chaque diſtrict il faut ordonner un medecin provincial qui ſoit chargé de la cure des malades de la Contrée circonvoiſine, & dans chaque Paroïſſe un Chirurgien.

Il eſt important d'accoûtumer le payſan à être *très-propre* non ſeulement ſur ſon corps, mais auſſi dans ſa maiſon. C'eſt un ſpectacle bien agréable lorſqu'on paſſe *en Hollande*, où la propreté éclate de toutes parts, & où la plus *petite maiſon ruſtique*, *la plus chetive chaumiere eſt blanchie*, *nette & luiſante* juſqu'à l'affectation. Cette propreté entretien non ſeulement la ſanté des hommes qui vivent dans un pays *preſque ſubmergé*, mais donne auſſi à leur laitage, & à pluſieurs autres de leurs alimens ce degré d'excellence, que nul autre pays ne ſçauroit attraper

même avec les meilleurs pâturages. On ne rapporte cet exemple que pour le faire imiter (*a*).

CHA-

(a) *A l'égard de la santé dans les climats chauds, & humides on ne sçauroit trop pratiquer aussi les sages précautions indiquées dans l'excellent ouvrage cité ci-dessus de* J. B. Doni „ *de restituenda* „ *salubritate agri Romani.* „

CHAPITRE XIII.

INDUSTRIE

Le Financier Citoyen

Seconde Partie.

Les hommes ſont les premiers biens & les biens les plus precieux des ſouverains; j'entens des hommes labourieux & intelligens capables d'un ſervice utile à la Patrie, car pour ce qui eſt des hommes tellement accoûtumés à la fainéantiſe qu'ils ſont hors d'état de pourvoir à leurs beſoins, je les conſidere comme un poids très à charge à la ſociété.

Melon

MELON ESSAI POLITIQUE SUR LE COMMERCE.

Chap. 3.

Demander à vivre ſans travailler, eſt un crime, parceque c'eſt un vol continuel fait à la nation.

AUTEUR ANONYME ANGLOIS. (*a*)

Toûjours l'agrement, le bonheur de toutes les ſociétés dépendront de l'abondance des productions de la terre & *du travail du peuple*. Ces deux choſes jointes enſemble font un treſor plus aſſuré, plus réel, & plus inépuiſable que tout l'or du *Bréſil*, ou l'argent du *Potoſi*.

TUR-

(a) *Remarques ſur l'œconomie & la frugalité.*

TURBILLY MÉMOIRE SUR LES DEFRICHEMENS.

Le premier pas qu'on doit faire pour arriver au but en question, c'est d'extirper l'esprit de fainéantise, qui regne sur beaucoup de personnes. Ce fameux Empereur de la Chine, qui voyant un de ses sujets sans rien faire sur la place de *Pekin*, dechira ses vêtemens de douleur, parce qu'il immagina qu' un autre homme devoit par contrecoup mourir de faim dans quelque coin de ses états, sans qu'il pût le secourir, n'etant pas instruit à tems; Ce fameux Empereur, dis-je, auroit occasion de s'affliger continuellement s'il vivoit aujourd'hui parmi nous. Son chagrin, qui montre le cœur tendre d'un pere pour ses enfans, n'étoit cependant point outré; il est certain que l'homme etant condamné à vivre de son travail suivant sa profession, tous ceux qui se dispensent de cette loi générale demeurent à charge aux autres; ce sont des fardeaux non seulement inutiles, mais même nuisibles sur la terre; ils causent

la

la misere qui va toûjours en augmentant, & fait perir enfin quelqu'un. Donner de l'occupation à tous les hommes qui n'en ont point, ce qui n'est pas aussi difficile qu'on peut l'imaginer, les appliquer aux choses auxquelles ils sont les plus propres, suivant leur portée & leur goût, accorder des recompenses & des prerogatives à ceux qui se distinguent le plus; attacher une sorte de honte à ceux qui restent sans rien faire, honte qui resulte d'ailleurs naturellement de ces arrangemens; ce sont là les vrais moyens de bannir la paresse & l'oisiveté, ainsi que les suites malheureuses qu'elles entrainent nécessairement.

Il est surprenant que l'on souffre depuis si longtems la quantité de gens qui demandent effrontement l'aumône par tout; pendant que la plus grande partie d'entr'eux se trouve en état de gagner sa vie.

Chardin Voyage en Perse.

Tom. 2.

J'ai fait cent fois reflexion fur ce que ces bonnes gens me difoient fur ce fujet en confiderant d'un côté la fechereffe & la fterilité préfente de la Perfe en général, combien peu elle eft peuplée, combien eft mediocre l'abondance d'un fi vafte Empire, & me fouvenant d'ailleurs de ce que les anciennes hiftoires racontent de fa puiffance, de fa fertilité, & de fon grand peuple, cela vient entr'autres caufes de ce que les premiers Perfans fe faifoient une religion d'agriculture, & qui croioient que c'etoit fervir Dieu que de labourer; au lieu que les derniers ont des principes, qui les portent au mépris de l'activité, qui les jettent dans la volupté, & qui les éloignent du travail.

ESSAI SUR L'ETAT DU COMMERCE D'ANGLETERRE.

Tom. 1.

La Reine Elizabeth ordonna que tout homme au-dessus de 12. ans, & au-dessous de 60. ans sans bien, sans emploi, sans parens, ou ayant des parens pauvres & non gentilhomme, seroit forcé d'entrer au service du premier fermier ou œconome de sa Province qui l'en requerroit pendant une année.

ARTICLE 28.

DES CHARTRES ET LOIX CONCERNANT L'ETABLISSEMENT DE LA COLONIE DE PENSILVANIE EN AMERIQUE.

On enseignera à tous les enfans de la Province de l'âge de douze ans quelque art ou profession utile, à fin qu'il n'y ait aucun qui vive dans la fainéantise, mais que les pau-

vres

vres puiſſent gagner leur vie & que les riches, s'ils deviennent pauvres, ne manquent pas de pain.

LETTRE V. SUR LE DANNEMARC.

La loi enjoint en termes exprès aux deputez de diſpoſer de leur propre autorité des enfans negligés par leurs parens & de les appliquer à quelque profeſſion utile. Elle leur permet de ſe rembourſer ſur les biens des peres de tous frais qu'ils ont faits pour les enfans & cela par la voye de l'exécution; & là où les parens ſeroient dans l'indigence, elle veut que les maiſons de charité faſſent ce rembourſement. On ne ſçauroit s'empecher d'applaudir à une diſpoſition ſi ſage quand on conſidere les maux ſans nombre que produit dans l'Etat l'oiſiveté, cette gangrene toûjours renaiſſante ſi on n'en coupe tous les rejettons juſqu'à la racine.

ESSAIS

ESSAIS SUR DIVERS SUJETS INTERESSANS DE POLITIQUE ET DE MORALE.

Il eſt prouvé par l'expérience qu'on fait plus du peuple qu'on n'en eſpere. Un Prince d'Allemagne changea tout-à-fait la face de ſes Etats, il y a à peu près un ſiecle. Ce Souverain vraiement grand homme par ſes vertus civiles fit inſtruire ſon peuple par un abregé des connoiſſances utiles, qu'il preſcrivit aux écoles de village: il fit aprendre à ſes payſans, juſqu'au deſſein & la muſique. Quoique ces inſtitutions ne ſubſiſtent plus dans leur premiere vigueur, on eſt ſurpris de la différence des lumieres des habitans de ce pays & leurs voiſins. Tous les villages ont une bonne muſique dans leurs Egliſes: il y en a peu où l'on ne trouve aſſez de payſans bons muſiciens pour exécuter un concert de la muſique la plus ſavante de l'Italie. (a) OBSER-

(a) Joſias Child dans les diſcours ſur le commerce dit *qu'en Hollande on apprend bien aux enfans tant*

OBSERVATIONS SUR DIVERS MOYENS DE SOUTENIR ET D'ENCOURAGER L'AGRICULTURE.

Premiere Partie.

On a tort d'imaginer que ces mains accoûtumées à manier les inſtrumens groſſiers du labourage ne ſçauroient exercer les arts qui demandent plus d'adreſſe; ce ſont les payſans qui fabriquent ces beaux velours d'Italie. Ils les fabriqueroient également en France ainſi que pluſieurs autres bonnes & belles étoffes, de la ſoie qu'ils auroient recueillie. J'ai vû des eſſais de droguet en ſoie, aſſez jolis, executés par des tiſſerans de la campagne, qui n'avoient jamais ourdi que des

tant filles que garçons l'Arithmetique & l'uſage des calculs; Et commes les femmes y deviennent auſſi habiles que les hommes, cette circonſtance engage les marchands à continuer le commerce juqu'à la fin de leurs jours: ſachant que leurs femmes auront aſſez de capacité & de connoiſſances pour continuer leurs affaires après leur mort.

toiles communes & du linge de table. La nature ne donne point de privilege exclusif pour le génie aux habitans des villes.

PERE DUHALD HISROIRE DE LA CHINE.

Tom. 2.

Les Imperatrices Chinoises se faisoient une agréable occupation de faire éclore les vers à soie, de les éléver, de les nourrir, d'en tirer la soie, & de la mettre en œuvre. L'intention étoit d'engager par ces grands exemples les Princesses, les Dames, & tout le peuple d'éléver les vers à soie.

MONTESQUIEU ESPRIT DES LOIX

Liv. 14. *Chap.* 6. 7. 9.

La culture des terres est le plus grand travail des hommes. Plus le climat chaud les porte à fuir ce travail, plus *les Loix* doivent y exciter, ainsi les Loix des Indes qui ôtent aux particuliers l'esprit de propriété, augmen-

augmentent les mauvais effet du climat, c'eſt à dire la pareſſe naturelle.

Pour vaincre la pareſſe du climat chaud il faudroit que *les loix* cherchaſſent à ôter tous les moyens de vivre ſans travail.

Dans le midi de l'Europe où les peuples ſont ſi frappés du point d'honneur, il ſeroit bon de donner des prix aux laboureurs, qui auroient le mieux cultivé leurs champs, ou aux ouvriers qui auroient porté plus loin leur induſtrie. Cette pratique reuſſira même par tout pays. Elle a ſervi de nos jours en Irlande à l'établiſſement d'une de plus importantes manufactures qui ſoit en Europe.

Essai sur l'état du Commerce d'Angleterre.

Tom. I.

Le ſaffran dont les Anglois ſont un grand uſage, ainſi que pluſieurs autres peuples du Nord & du midi, eſt excellent dans la grande Bretagne. Il ne cede le premier rang qu'à celui qu'on apporte de la Perſe. La

quantité qui en croiffoit dans les Isles Britanniques ne fuffifoit pas autrefois pour répondre aux demandes des particuliers. La nation en tiroit de France des parties confidérables. Mais l'Irlande qui eft favorable à cette plante, fupplée en grande partie aux befoins des Anglois depuis que par les foins du gouvernement la culture en a été encouragée dans ce Royaume. Il y eut à ce fujet des prix propofés comme on fait dans la même Isle à l'égard du bled & du lin. De femblables moyens ont multiplié les faffranieres en Angleterre.

ESSAI SUR L'ADMINISTRATION DES TERRES.

Mais, dira-t-on, comment faire ces chofes, comment entrer dans ce détail? Cela n'eft difficile qu'en idée; un Seigneur intelligent & charitable peut faire tout ce bien à peu de frais. Une geniffe propofée pour recompenfe à celui des laboureurs qui aura le mieux cultivé fon champ, toute proportion gardée entr'eux, c'eft-à-dire, que l'on examinera fi

celui

celui qui n'a que trois arpens à cultiver les aura auſſi bien travaillées que celui qui en aura cinquante, cette geniſſe excitera l'émulation de tous les laboureurs, l'un la gagnera une année, l'autre la ſuivant, & tous s'accoûtumeront à bien travailler.

On propoſe bien des prix pour des ouvrages de litterature, qui ſouvent enlevent à la culture de la terre ou aux arts mecaniques des hommes utiles, pour en faire de mauvais grammairiens, pourquoi ne propoſeroit-on pas des prix aux cultivateurs? Le vigneron étudieroit ſon métier pour obtenir cette recompenſe. Le jardinier apprendroit à tailler un arbre. Un prix de 12. liv. ſuffiroit pour habituer le taillandier à bien tremper une coignée & l'eſperance d'une ſemblable recompenſe, inſtruiroit le chaux-fournier dans la cuiſſon de ſa pierre.

XENOPHONT DES REVENUS D'ATHENES.

La bienſéance & l'interêt du public demanderoit que l'on accordât un rang plus diſtingué dans les cérémonies aux Marchands

& aux mariniers, qu'on leur fit un bon accueil & qu'on reçût avec des demonstrations d'amitié ceux qui par leur commerce & par leurs vaisseaux rendent service à l'E'tat, charmés de ces honneurs & de ces manieres prévenantes, ils reviendroient avec plaisir dans un pays, où ils seroient considérés. Nôtre commerce en deviendroit plus étendu & plus fecond. Les entrées & les sorties augmenteroient les revenus de l'E'tat, *& il ne nous en coûteroit pour cela que de la politesse & de la civilité.*

FURIUS CRESINUS (*a*).

C. Furius Cresinus *e servitute liberatus cum in parvo admodum agello largiores multo fructus perciperet, quam ex amplissimo vicinitas, in invidia magna erat, ceu fruges alienas pelliceret veneficio. Quamobrem a* Sp. Albino *curuli die dicta, metuens damnationem, cum in suffragium tribus oporteret ire, instrumentum rusticum omne in forum attulit, & addu-*

xit

(a) *Plin. Hist. nat. liv.* 18. *c.* 6.

xit filiam validam, atque (ut ait Piso) *bene curatam, ac vestitam, ferramenta egregie facta, graves ligones, vomeres ponderosos, boves saturos; postea dixit. Veneficia mea, Quirites, hæc sunt, nec possum vobis ostendere aut in forum adducere lucubrationes meas vigiliasque, & sudores. Omnium sententiis absolutus. Itaque & profecto*, opera, non impensa cultura constat. Et ideo majores fertilissimum in agro oculum domini esse dixerunt.

CHAPITRE XIV.

TRIBUTS.

COLBERT TESTAMENT POLITIQUE

Chap. 16.

Le labourage étant la plus grande richeſſe de l'E'tat, c'eſt à vôtre Majeſté à contribuer non ſeulement de tout ſon pouvoir à l'entretenir, mais encore à la rendre plus abondante dans pluſieurs endroits de vôtre Royaume; beaucoup des terres demeurent incultes par la miſere des peuples qui n'ont ni beſtieaux pour les engraiſſer, ni les autres moyens qu'il faudroit pour les faire valoir. Pour ſubvenir à une choſe ſi néceſſaire, il eſt à propos que vôtre Majeſté *diminue* (*a*) les

(a) *Henry IV. pour faire planter des muriers dans le Royaume pour la nourriture des vers à ſoie, au lieu de diminuer les tailles, ordonna qu'on prît*

les tailles dont le faix les accable, & qu'elle leur prête de l'argent pour avoir des vaches & des moutons, & vôtre Majesté sera la premiere à s'en ressentir, puisque d'abord qu'elles se seront engraissées, elles seront plus en état de lui donner du secours.

ESSAIS SUR DIVERS SUJETS INTERESSANS DE POLITIQUE ET DE MORALE.

Il est certain qu'il faut menager le cultivateur, & les systêmes des finances, qui s'aprochent le plus de ce principe ou qui s'en éloignent le moins, seront toûjours les meilleurs.

Les maximes d'une saine politique pourtant ne permettent peut-être point qu'on décharge entierement le laboureur. Ce seroit détruire son industrie *(a)*. Il est des pays

prit tous les ans pour cela la somme de cent vingt mille livres sur les mêmes tailles. Piganiol de la Force, introduction à la description de la France & au droit public de ce Royaume Tom. 2.

(a) *C'est dans cet esprit que* l'Autèur anonyme des remarques sur plusieurs branches de commerce

pays, où la modicité des impôts ne tire point la culture de son état de langueur. Le même esprit du gouvernement, qui cause cette modicité, détruit les arts & le commerce. Souvent les hommes ont besoin d'un aiguillon, qui les empeche de s'abandonner à la paresse.

S. PIERRE SUR LE MINISTERE DES FINANCES.

Tom. 8.

Les Peuples en général payent les subsides sans murmurer.

1°. Quand ils payent ce qu'ils ont coûtume de payer.

2°. Quand

ce & de navigation Prem. Partie *pour encourager le cultivateur voudroit une methode directement opposée à celle qu'on pratique actuellement par rapport à la taille. Au lieu de l'augmenter à mesure que l'on remette en valeur plus de terre, il propose de la diminuer dans la proportion des progrès de l'industrie du cultivateur, & il en montre les avantages.*

2°. Quand tous payent en proportion de leurs revenus.

3°. Quand il favent avec certitude que ces fubfides font employez en entier pour payer les charges de l'E'tat, parcequ'ils les regardent comme leurs propres charges ordinaires.

4°. Ils payent même volontiers l'augmentation nouvelle des fubfides, quand ils peuvent croire que cent fous leur raporteront tous les ans cinquante fous ou cent fous de rente, ou la valeur en commoditez.

MELON ESSAI SUR LE COMMERCE.

Chap. 20.

Il y a un devoir général qui engage tous les hommes à travailler pour la fociété, dont les loix & la police lui procurent la fureté & l'abondance. Cultiver fon champ & payer le contingent des charges c'eft fatisfaire à ce premier devoir.

NICKOLLS

NICKOLLS REMARQUES SUR LES AVANTAGES ET LES DESAVANTAGES DE LA FRANCE, ET DE LA GRANDE BRETAGNE.

Un privilege ne peut ſervir qu'à favoriſer la pareſſe & l'avarice, au préjudice de la perfection, de la conſommation & de la circulation du travail, ſeul principe de la circulation d'argent.

Pour terminer: l'E'tat eſt une Société; celuy qui prétend y jouir ſeul de ſes avantages, renonce dans le même inſtant aux ſecours & à la protection qu'il étoit en droit d'en attendre. Il n'y a perſonne qui doive regretter l'avantage qu'il procure aux autres; Il n'y a perſonne qui ne trouve plus dans la Société, qu'il n'y apporte, puiſqu'il y trouve ſa ſureté & la jouiſſance paiſible de ce qu'il poſſede.

LES

LES INTERE'TS DE LA FRANCE &c.

Tom. I.

Il faut que les terres payent les charges de l'E'tat; mais il faut auſſi que l'E'tat s'accomode aux productions de la terre; c'eſt de cette combinaiſon que dépend tout l'edifice de l'Agriculture pratique. Il faut que ce ſoient toutes les terres, & non quelques terres qui payent. Il ne doit point y avoir des ſujets privilegiés, parce que l'E'tat veillant à la ſûreté de tous, il eſt juſte que tous contribuent également aux charges de l'E'tat.

TURBILLY ME'MOIRE SUR LES DEFRICHEMENS.

Les exemptions accordées à quantité de perſonnes nuiſent conſiderablement à l'agriculture; le montant de ces exemptions, ſurcharge les cultivateurs, ſur les quels il eſt reparti; l'on vient d'en ſuſpendre avec ju-
ſte

ſte raiſon une grande partie: il ſeroit fort à deſirer pour l'utilité publique qu'elles fuſſent toutes abolies, ou du moins qu'il n'en demeurât que très-peu.

La plus part des privileges ſont abſolument contraires au bien de l'E'tat; ils ôtent la concurrence & conſequemment empechent la perfection; ils gênent également les cultivateurs & les commerçans; on n'en devroit donner que très-rarement & par un certain tems ſeulement, afin de favoriſer dans les commencemens quelques entrepriſes ou découvertes avantageuſes, qu'on ne ſçauroit recompenſer ni ſoûtenir autrement. Il ne faudroit preſque jamais les renouveller, à moins de raiſons eſſentielles pour le bien général. Si l'on s'étoit toûjours conduit ſelon ces principes, l'on ne verroit point aujourd'hui cette multitude de privileges, qui inondent la France, & lui cauſent tant de maux; ils ſont devenus comme la taille, une affaire de protection; l'on en a continué de nos jours pluſieurs à l'extinction des quels le public auroit beaucoup gagné; la plus grande partie de ces privileges mériteroient

d'être

d'être supprimés, dès qu'il seroit prouvé qu'ils n'ont pas l'utilité publique pour base, qu'ils y nuisent ou qu'ils n'y sont plus nécessaires; les intéressés n'auroient pas lieu de se plaindre. Un privilege ne doit point être regardé comme une métairie, l'esclusif est une digue qui arrête l'industrie & l'émulation, c'est une obstruction au corps politique.

LEOPOLD DUC DE LORRAINE (a).

Les oûtils des ouvriers, les instruments d'agriculture, cheveaux & bœufs servant au labourage ne pourront être saisis *même pour nos deniers*. *&c.*

DUC

(a) *Son Ordonnance pour l'administration de la Justice donné à Luneville au mois de Novembre* 1707. *Tit.*, 17. *art.* 16.

DUC D'ORLEANS REGENT DE FRANCE (*a*)

Vous tiendrez la main à ce que les Collecteurs procedant par voye d'exécution contre les taillables n'enlevent point leurs cheveaux, & bœufs servant au labourage, ni leurs lits, habits, utensiles & outils avec les quels les artisans & ouvriers gagnent leur vie.

PERE DUHALDE HISTOIRE DE LA CHINE

Tom. 2.

Dans les livres classiques Chinois on fait l'éloge d'un bel ordre établi par l'Empereur *Chun* dans la levée des tributs. Le tribut de la soie ne se devoit lever que dans l'été, celui du mil & du ris dans l'automne. Et les corvées publiques ne devoient s'exiger que pendant l'hiver.

CON-

(a) *Article de sa lettre aux Intendans de Province Décembre* 1715.

CONSIDERATIONS SUR LES FINANCES D'ESPAGNE.

L'aiſance du peuple par le travail eſt l'unique pivot ſur le quel puiſſe tourner ſolidement toute la maſſe d'un Etat, car il n'eſt point riche par les grandes fortunes de quelques ſujets, mais lorſque tous, chacun dans leur claſſe, peuvent dépenſer au-delà des beſoins réels.

Si c'eſt à l'induſtrie que la finance eſt redevable de ſon exiſtance, c'eſt donc à l'induſtrie à determiner la marche de la Finance. Tant que les opérations de l'une & de l'autre ſeront ainſi combinées, le degré de mouvement de celle-ci ſera néceſſairement le produit de la rapidité de la premiere. Si au contraire on leur donne une marche & des frottemens oppoſés, il en doit reſulter au moins une très-grande alteration dans les mouvemens reciproques.

CHAPITRE XV.

GOUVERNEMENT.

DAVID HUME DISCOURS POLITIQUES X.

Tom. 2.

Tout gouvernement ſage, juſte, & doux, en rendant la condition de ſes ſujets plus sûre & aiſée, ſera toûjours le plus abondant en peuple, auſſi bien qu'en commodités & en richeſſes.

On doit s'attendre naturellement qu'où ſe trouve le plus de bonheur & de vertu avec le gouvernement le plus ſage, il doit y avoir auſſi le plus de peuple.

L'AMI

L'AMI DES HOMMES.

Tom. 2.

L'aridité du sol, la rigueur du climat cedent au bon gouvernement. *Malthe* n'est qu'un rocher qui ne sçauroit nourrir la vingtieme partie de ses habitans. Attirés par l'appas d'un gouvernement doux & permanent, ils vont pour couvrir leur roc, chercher de la terre en Sicile, la plus heureuse contrée de l'Europe par nature, & cependant la plus deserte.

MALLET INTRODUCTION A L'HISTOIRE DE DANEMARC.

Chap. 9.

La police, les usages, les mœurs, la constitution du gouvernement sont autant des causes du bon ou du mauvaise état des Sociétés, & par conséquent du plus ou du moins de population.

AUTEUR ANONYME ANGLOIS (a).

Voulez-vous rendre une société considérable & puissante? Partagez le terrein quand même avec leur portion ils n'auroient pas assez pour faire des épargnes; la possession de ces biens les rendra avides.

Reveillez-les de leur oisiveté, seulement en les raillant, ou par des louanges, leur vanité les faira bientôt travailler avec ardeur.

Instruits dans le commerce & dans les arts, vous leur donnez en même tems de l'envie, de la jalousie & de l'emulation.

Pour augmenter le nombre des habitans, erigez diverses manufactures, & ne laissez aucun terrein en friche.

Que tous les peuples, tranquiles possesseurs de leurs biens, soient inviolablement défendus contre d'injustes aggresseurs, que les privileges soient égaux pour tous les particuliers.

Ne

(a) *Remarques sur l'œconomie & la frugalité.*

Ne soffrez pas que personne ne fasse que ce qui est legitime.

Un pays, où ceux qui travaillent sont protegés, où toutes ces maximes sont observées toûjours suffisamment peuplé, ne peut manquer d'habitans aussi longtems qu' il y en aura sur la terre.

MONTESQUIEU ESPRIT DES LOIX

Liv. 23, *Chap.* 11. & 28.

Les gens qui ne sont pauvres que parcequ'ils vivent dans un gouvernement dur, qui regardent leur champ moins comme le fondement de leur subsistance que comme un prétexte à la vexation (*a*). Ces gens-là, L 3 dis-je

(a) Bernier Voyages au grand Mogol dans une lettre à Colbert disoit que „ *dans le Mogol les terres se* „ *gâtent & se ruinent tout à fait, ne se trouvant* „ *personne qui puisse ou veuille faire de dépense* „ *à entretenir les fossez & les canaux pour écouler les eaux & les amener aux lieux nécessaires; Ni quasi personne se soucie de bâtir,* „ *de faire des maisons, ni d'accommoder celles* „ *qui*

dis-je, font peu d'enfans. Ils n'ont pas même leur nourriture; comment pourroient-ils fonger à la partager? ils ne peuvent fe foigner dans leurs maladies; comment pourroient-ils élever des créatures qui font dans une maladie continuelle qui eft l'enfance?

Lorsqu'un E'tat fe trouve dépeuplé par des accidens particuliers des guerres, des peftes, des famines, il y a des reffources. Les hommes qui reftent peuvent conferver l'efprit de travail & d'induftrie; ils peuvent chercher à réparer leurs malheurs & devenir

,, *qui tombent* ,, Ricaut Etat de l'Empire Ottoman dit ,, *que les Turcs ont peu de foin de faire valoir les terres & de bâtir des maifons de durée, qu'ils ne font point d'enclos d'arbres fruitiers, ni de maifons de plaifir dans un pays où la nature y contribue tant.* ,,

On ne finiroit jamais fi on vouloit rapporter les relations d'autres Voyageurs, qui confirment les funeftes conféquences d'un gouvernement dur à l'égard de l'agriculture. Ainfi quelles graces ne devons nous pas rendre au Ciel de ce qu'il nous a fait naitre dans nos contrées heureufes, où la douceur du gouvernement contribue tant à rendre les campagnes fertiles, peuplées & riantes?

nir plus induſtrieux par leur calamité même. Le mal preſqu'incurable eſt lorſque la dépopulation vient de longue-main par un vice intérieur & un mauvais gouvernement. Les hommes y ont péri par une maladie inſenſible & habituelle: nés dans la langueur & dans la miſere, ils ſe ſont vûs détruire ſouvent ſans ſentir les cauſes de leur deſtruction.

Pour rétablir un Etat ainſi dépeuplé, on attendroit envain des ſecours des enfans qui pourroient naître. Il n'eſt plus tems; les hommes dans leurs deſerts ſont ſans courage & ſans induſtrie. Avec des terres pour nourrir un peuple, on a à peine de quoi nourrir une famille. Le bas peuple dans ces pays, n'a pas même de part à leur miſere, c'eſt-à-dire aux friches dont ils ſont remplis. Les villes, les grands, quelques citoyens principaux ſont devenus inſenſiblement propriétaires de toute la contrée: elle eſt inculte; mais les familles détruites leur en ont laiſſé les pâtures, & l'homme de travail n'a rien.

Dans cette ſituation il faudroit faire dans toute l'étendue de l'Empire ce que les Romains faiſoient dans une partie du leur : pratiquer dans la diſette des habitans ce qu'ils obſervoient dans l'abondance ; diſtribuer des terres à toutes les familles qui n'ont rien ; leur procurer les moyens de les défricher & de les cultiver. Cette diſtribution devroit ſe faire à meſure qu'il auroit un homme pour la recevoir ; de ſorte qu'il *n'y eût point de moment perdu pour le travail*.

L'Empereur Pertinax (*a*).

Pertinax, Prince d'une grande moderation, qui ſe propoſoit dans toutes les actions Marc Aurele pour exemple, voyant que dans l'Italie & dans les Provinces il y avoit beaucoup de terres incultes, il fit une declaration par la quelle il en abandonnoit la *propriété* à tous ceux qui voudroient les faire valoir ſans qu'on pût jamais les troubler dans leurs poſſeſſions quand même elles ſeroient

(a) *Hiſtoire d'Herodien liv.* 2.

roient partie des revenus de l'Empire &c. *Il fit regner l'ordre par tout.*

ABAS LE GRAND (*a*).

Ce qui me fait croire que tout ce que je lis de la Perse dans ces anciens tems-là, est vrai, & qu'elle étoit incomparablement plus fertile & plus peuplée qu'elle ne l'est à present, c'est ce que nous y avons vû arriver depuis six-vingt ans, à commencer du Regne *d'Abas le grand*. C'étoit un Prince équitable & qui tendoit uniquement à rendre son Royaume florissant & son peuple heureux. Il trouva son Empire délabré & usurpé, & pour la plus grande partie apauvri & saccagé. Mais on auroit peine à croire ce que son bon gouvernement fit par tout. Et pour n'en raporter qu'une preuve il amena en la ville capitale une Colonie d'Armeniens, gens labourieux & industrieux, qui n'avoient rien au monde en y arrivant; mais qui au bout de trente ans devinrent si puissam-

(a) *Chardin Voyage en Perse chap.* 3.

famment riches qu'il y avoit plus de soixante marchands entr'eux qui possedoient chacun depuis cent mille écus jusqu'a deux millions de bien tant en argent qu'en marchandises.

L'on n'a que trop d'exemples par toute la terre que la fertilité même du terroir ainsi que l'abondance d'un pays, dépend du bon ordre d'un gouvernement juste, moderé, & selon les loix.

CHARLEMAGNE (*a*).

Charlemagne est le Prince le plus vigilant & le plus attentif que nous ayons eu. On voit dans le loix de ce Prince un esprit de prévoyance qui comprend tout & une certaine force qui entraîne tout. Les pretextes pour éluder les devoirs sont ôtés, les negligences corrigées, les abus reformés, ou prévenus. Un pere de famille pourroit apprendre dans ses loix à gouverner sa maison (*b*).

HENRY

(a) Montesquieu liv. 31. Chap. 8. & 19.

(b) Le Capitulaire de Villis *cité ci-dessus* Chap. 6. *tant loué par* Montesquieu, *montre l'attention de ce grand Prince pour l'agriculture.*

HENRY IV.

L'ordre, l'œconomie, la distinction du mérite, une justice exacte, toutes les vertus qu'on cherche dans un chef de famille caractérisent le gouvernement de Henry IV. (a)

CHA-

(a) *Mémoires de Sully.*

CHAPITRE XVI.

LOIX.

Essai sur divers sujets intéressans de Politique et de Morale.

Tous les moyens pour perfectionner l'agriculture générale *restent sans effet, si le Législateur ne les seconde. Sans le secours des bonnes loix, toutes les instructions seront imparfaites.* L'esprit du gouvernement, l'arrangement des finances, les anciennes côutumes degenerées en loix, sont quelquefois si défavorables à la culture des terres, qu'on ne peut rien esperer pour cette derniere, sans avoir reformé les obstacles. Mais on évite les changemens, on craint leurs inconveniens, qui étant moindres que le bien qui en résulte, devroient cependant disparoître devant l'utilité publique. On n'a souvent qu'à vouloir: mais les hommes ne veulent pas assez bien,

Josias

JOSIAS CHILD CONSIDERATIONS SUR LE COMMERCE.

Tous les hommes ſont naturellement les mêmes, il n'y a d'autre difference entr'eux que celle qu'y mettent les loix. L'uſage & l'éducation chez tous les peuples du monde, leurs diſpoſitions & leur nature *viennent des loix*.

NICKOLLS REMARQUES SUR LES AVANTAGES ET LES DESAVANTAGES DE LA FRANCE ET DE LA GRANDE BRETAGNE.

Une population & une culture floriſſante, une marine puiſſante, un commerce étendu, ne peuvent s'établir & ſubſiſter que par le *ſecours des loix les plus ſages & d'un gouvernement vigilant*.

DIO-

DIODORE DE SICILE HISTOIRE UNIVERSELLE.

Liv. 1.

Les plus belles loix ne sont pas celles qui tendent à rendre les hommes plus riches: mais ce sont celles qui peuvent les rendre plus sages, & plus propres à former entr'eux une société qui leur soit à tous également avantageuse. (*a*)

CHA-

(a) *C'est dans cet esprit que* Bacon *éloigne des nouvelles Colonies les criminels, gens sans aveu &c. „ Indignum quiddam & infaustum est cum fex „ populi, exules, & damnati, in Coloniæ semi- „ narium sumuntur. Quin Coloniam ipsam cor- „ rumpit & perdit. Hujusmodi enim homines pro- „ fligati instar erronum degent; nec operi accin- „ gent, sed otio se dedent; quin & scelera per- „ petrabunt, fruges consument, & Coloniæ fa- „ stidio afficientur* „ De plantationibus populorum.

CHAPITRE XVII.

UNITE' DES LOIX.

ULLOA RÉTABLISSEMENT DES MANUFACTURES ET DU COMMERCE D'ESPAGNE.

La législation eſt un compoſé de differentes parties delicates & déliées, qui découſues & priſes ſeparement ne produiroient peut-être que des effets pernicieux; ſemblable aux médicamens les plus ſalutaires formés de diverſes qualités dont quelques-unes ſeules ſeroient un poiſon, mais dont l'activité eſt temperée par la benignité des autres. C'eſt donc de l'heureuſe harmonie de cet aſſemblage que doit reſulter le ſalut de l'E'tat.

ESSAI SUR DIVERS SUJUTS INTERESSANS DE POLITIQUE ET DE MORALE.

Les plus grandes fautes en fait de politique se commettent par des esprits vifs & bornés, qui ne saisissent fortement qu'un objet, ou un seul cô é dans cet objet. Dans une machine très-composée toutes les pieces se prêtent un secours mutuel, & pour juger de son action, il faut en considerer l'ensemble. La science du gouvernement ne contient point de verités isolées: toutes se tiennent par la main. Aucun projet ne sauroit être avantageux, s'il n'est combiné sur toute la masse de la constitution.

MELON ESSAI POLITIQUE SUR LE COMMERCE.

Lorsque le Législateur n'étend pas ses vûes sur tout son Peuple, la Patrie souffrante en entraine nécessairement un autre, & ainsi de suite comme par contagion. Le progrès du mal est succesif, & quelquefois lent.

LES

LES INTÉRETS DE LA FRANCE &c.

Tom. 1.

A tous ces desordres, nos Ministres qui n'ont pû s'en dissimuler les conséquences, ont opposé quelques reglemens vagues; mais on ne parviendra jamais à y remedier, qu'en remontant à leurs principes, il faut corriger le mal dans sa source; sans quoi nôtre gouvernement ne doit jamais se flatter d'avoir une agriculture florissante.

Quelques reglemens particuliers ne sçauroient corriger la negligence générale de plusieurs siecles.

Il faut que des reglemens préliminaires servent de préparation à toutes nos opérations sur la culture de la terre.

Lorsque la politique s'écarte un moment des rapports analogues, tout est perdu.

JOURNAL OECONOMIQUE
Juillet 1762. (a)

Lorſqu'un art dans un pays quelconque eſt dans un état de langueur & de déperiſſement, il eſt indiſpenſable pour l'en faire ſortir & le lui rendre toute ſa ſplendeur de rechercher quels ſont les vices qui le tiennent dans cet affaiſement. Or ces vices ſont néceſſairement de deux genres ou eſpeces differentes: ou ce ſont des vices locaux, ou de pays, ou ils dépendent uniquement de ceux qui profeſſent cet art. *Si l'on ne remedie pas en même tems aux unes & aux autres, il n'eſt pas poſſible de faire refleurir l'art au quel on s'intereſſe. Il languira toûjours tant qu'on laiſſera ſubſiſter quelqu'une des entraves qui nuit à ſon progrès.* (a)

Ce

(a) *Obſervations ſur l'Edit concernant les Baux, rapporté ci-deſſus Chap. VII.*

(a) *C'eſt en vain, par exemple (comme a remarqué le Politique Danois) qu'on fera „ les loix „ les plus ſages pour encourager la culture des „ terres, s'il n'y a pas de Commerçants toûjours „ prêts*

Ce que nous disons ici d'un art quelconque, se vérifie particulierement quant au chef & au plus essentiel de tous quant à l'agriculture, art qui est la base & le mobile de tous les autres. Pour lui rendre en France sa premiere splendeur, ou plutôt pour l'y faire approcher du degré de perfection, au quel y peut parvenir, il s'agissoit de commencer par *attaquer tout d'un même tems les vices principaux* qui avoient arrêté sa marche & s'étoient ainsi opposés à nos succès en ce genre.

Mais en nous depouillant de la plus part de nos préjugés en fait d'agriculture, en profitant des ouvertures que l'on nous donne chaque jour pour l'avancement de cet art, en cherchant enfin à reparer les pertes infinies que nous avons faites jusqu'ici dans une partie aussi essentiellement liée à nos interêts les

M 2 plus

„ prêts à transporter chez l'étranger l'excedent „ des denrées. Une Nation qui attend pour vendre qu'on vienne chercher chez elle, doit se „ trouver surchargée de denrées, & par conséquent „ négliger un travail dont elle n'est pas recompensée „.

plus réels; *Nous serions toûjours bien éloignés de reussir pleinement tant qu'on laisseroit subsister parmi nous des empechemens qui seroient autant d'obstacles invincibles à nôtre reussite en ce genre*. Tels sont les vices qui dépendent *de nos loix*, *de nos mœurs*, *& de nos usages particuliers*, qui sont les seuls que l'on puisse vraiment appeller en ce Royames vices du pays.

DISSERTATION SUR LES RAISONS D'ÉTABLIR OU D'ABROGER LES LOIX.

Lorsque dans un E'tat les loix ne sont pas rassemblées en un seul corps, il faut qu'il y en ait qui se contredisent entr' elles. Comme elles sont l'ouvrage des differens Législateurs, qui n'ont pas travaillé sur le même plan, elles manqueront de cette unité si essentielle & si nécessaire à toutes les choses importantes. *(a)*

CHA-

(a) Cartesius Differt. de Methodo: *Si olim Lacedemoniorum respublica fuit florentissima, non puto ex eo contigisse quod legibus uteretur, quæ sigillatim*

latim spectatæ, meliores essent aliarum civitatum institutis, nam contra multæ ex iis ab usu communi abhorrebant, atque etiam bonis moribus adversabantur, sed ex eo quod ab uno tantum legislatore conditæ sibi omnes consentiebant, atque in eundem scopum collimabant.

Le judicieux Ustariz *recommande aussi un recueil des reglemens.* Théorie & pratique du Commerce & de Marine Chap. 83.

CHAPITRE XVIII.

LEGISLATEUR.

PLUTARQUE INSTRUCTION POUR CEUX QUI MANIENT LES AFFAIRES D'ETAT.

La ville d'Athenes étant divisée en trois parties, la premiere, des habitans de la montagne, la seconde, de ceux de la plaine, la troisieme, de ceux de la marine; *Solon* qui étoit neutre fut élû d'un commun consentement reformateur pour faire les loix, ce qui rassûra l'état d'Athenes.

ESSAIS SUR DIVERS SUJETS INTERESSANS DE POLITIQUE ET DE MORALE.

Sans la passion la plus vive pour la gloire, sans un amour ardent pour la patrie, sans *cette vertu sublime qui préfere l'interêt général au particulier*, on n'aura point le courage

rage requis pour ſupporter les contradictions, les perſecutions & la crainte du ridicule qu'on eſſuye dans cette carriere. On redoutera la reputation de reformateur de l'E'tat, d'eſprit chimérique; on craindra d'être regardé comme un préſomptueux qui veut endoctriner de plus habiles, ou comme un fanatique digne de la république de Platon.

Laiſſer aller le monde comme il va, c'eſt laiſſer ce monde dans l'erreur, dans la langueur & dans l'abjection. *Bacon* a reconnu que pour aller au grand il étoit néceſſaire de choiſir des routes éloignées, & qui par leur nouveauté paroiſſent *ridicules* & extravagantes aux eſprits ſuperficiels.

MILORD BOLINBROKE ME'MOIRES SECRETES.

Tom. I.

L'Océan qui nous environne eſt un emblême de nôtre gouvernement. Le Pilote & le Miniſtre ſe trouvent frequemment dans des circonſtances aſſez ſemblables. Il arrive ra-

tement qui ni l'un ni l'autre puissent gouverner directement leur course, & tous deux arrivent au port par une route qui semble souvent les en éloigner. Mais à mesure que l'ouvrage avance la conduite de celui qui le dirige avec de vrais talens, commence à s'éclaircir; Les contradictions apparentes se concilient; & *lorsqu'il est consommé, tout son mechanisme se montre à découvert si uniforme, si simple & si naturel, que le moindre grimaud en politique est porté à croire qu'il auroit fait la même chose.*

MELON ESSAI POLITIQUE SUR LE COMMERCE.

Chap. 24.

Dans les objets de législation ce n'est qu'avec un grand travail que le plus grand génie peut découvrir toutes les faces de tant d'objets différens *qu'il est obligé d'embrasser en même tems*. Il doit determiner son choix sur la pluralité des possibilités, où entre le calcul des hommes, le nombre des travailleurs,

leurs, la valeur des travaux, les moyens de les multiplier & de les faire valoir. (a) Le moral y entre aussi pour quelque chose. Il faut tourner l'attention & le génie des peuples sur le Commerce, sur le credit, sur la culture des terres &c.

LES INTERETS DE LA FRANCE &c.

Tom. I.

Les idées générales sur cette partie de l'administration relative à la culture des terres, lorsque nos Ministres se borneront à elles, laisseront toûjours des lacunes immenses dans cette partie. Il faut des détails.

On trouve dans le systême du gouvernément de *Rome* un esprit de prévoyance qui comprend tout; Chez eux on est toûjours ame-

(a) *Summaque Regis* (Servii Tullii) *solertiâ ita est ordinata respublica, ut omnia patrimonii, dignitatis, ætatis, artium, officiorumque discrimina in tabulas referrentur*, ac si maxima civitas minimæ domus diligentia contineretur: Florus. C. 6.

amené aux grandes chofes par les plus petites (*a*) car leur Législateur connoiffoit la correfpondance que les moindres vices ont avec les plus grandes vertus.

Il fera toûjours moralement impoffible que ceux qui font à la tête de nôtre gouvernement œconomique dirigent la culture des terres au plus grand profit de l'E'tat, s'ils ne connoiffent point en menu le local du continent.

Prefque tous les E'tats du monde ont péri faute des petites attentions (*b*). Si on remonte.

(a) *Parva funt hæc, fed parva ifta non contemnendo, majores noftri maximam hanc rempublicam fecerunt.* Tit. Liv. L. 2.

(b) *Ce n'eft point avilir la fonction de Législateur que de defcendre aux plus menus détails, lorfqu' ils font liés à des interêts importans. Les* Romains, *quoiqu'occupez des projets les plus vaftes, ne dédaignerent point de porter les Loix fur des objets les plus vils, qui dans l'efprit de ces fages Législateurs étoient annoblis par leur liaifon avec le bien public. Témoin cette Loi dont parle* Pline „ *Oleam ne ftringito, neve verberato, qui cautiffime agunt, harundine levi ictu, nec adverfos* „ *per-*

te au principe de ce qu'on appelle ordinairement choſes indifférentes on trouvera qu' elles ſont ordinairement la ſource des plus grands deſordres.

DEMOSTHENE PHILIP. QUATRIEME.

A' l'égard des E'tats comme des fortunes particulieres chaque négligence dans le cours d'une longue oſiveté ne porte pas un coup ſenſible, mais à la fin toutes enſemble ſe retrouvent & nous accablent ſous le poids des maux, qu'elles ont imperceptiblement accumulez. ELE-

„ *percutiunt ramos, ſic quoque alternare fructus* „ *cogitur decuſſis germinibus* Lib. 15. Cap. 3.

Dans le tems même que le peuple Athenieu *au milieu d'une foule d'Ambaſſadeurs donne des Loix aux Nations étrangeres ne le voi-t-on pas rendre une ordonnance pour défendre la ſortie des figuiers du territoire de l'Attique? Ficus Athenis alio ne importato* Sam. Petit. l. 5. tit. 5.

Temple *dit, qu'en Hollande il ſe trouve plus de trente ordonnances émanées touchant la maniere en la quelle il faut accommoder, ſaler, & encaquer le bareng.* Remarques ſur l'état des Provinces unies. chap. 6.

ELEMENS DU COMMERCE.

Seconde Partie Chap. 6.

De petits inconveniens ſurds & multipliés ont ſouvent entrainé la ruine inopinée des branches de commerce autrefois tres-opulentes.

CHA-

CHAPITRE XIX.

ATTENTION NON INTERROMPUE.

MONTESQUIEU ESPRIT DES LOIX.

Liv. 18. *Chap.* 6.

Les pays, que l'induſtrie des hommes a rendu habitables, & qui ont beſoin pour exiſter de la même induſtrie, appellent à eux le gouvernement modéré. Il y en a principalement trois de cette eſpéce; Les deux belles Provinces de *Kiang-nan* & *Tche-Kiang* à la *Chine*, l'*Egypte*, & la *Hollande*.

Les anciens Empereurs de la *Chine* n'étoient point conquérans. La premiere choſe qu'ils firent pour s'aggrandir fut celle qui prouva le plus leur ſageſſe. On vit ſortir de deſſous les eaux les deux plus belles Provinces de l'Empire; elles furent faites par les hommes. C'eſt la fertilité inexprimable de ces deux Provinces, qui a donné à l'Europe les

les idées de la félicité de cette vaste contrée. Mais un *soin continuel & nécessaire* pour garantir de la destruction une partie si considérable de l'Empire, demandoit plutôt les mœurs d'un Peuple sage, que celles d'un Peuple voluptueux, plutôt le pouvoir légitime d'un Monarque, que la puissance tyrannique d'un despote. Il falloit que le pouvoir y fût modéré, comme il étoit autrefois en *Egypte*. Il falloit que le pouvoir y fût modéré comme il l'est en *Hollande* (*a*) que la nature a *fait pour avoir attention sur elle même, & non pas pour être abandonnée à la nonchalance ou au caprice*.

Ainsi, malgré le climat de la *Chine*, malgré les horreurs, qui suivent la trop grande éten-

(a) Le Chevalier Temple dit „ *que le commerce* „ *de ce pays n'est pas un effet d'une invention* „ *ordinaire, ni de dispositions ou situations natu-* „ *relles, ni aussi de quelques accidens communs*, „ *mais* d'un grand assemblage de plusieurs circon- „ stances, d'une longue suite de temps & de la „ force d'un grand ordre & methode „.

Remarques sur l'état des Provinces unies des Pays bas. Chap. 6.

étendue d'un Empire, les premiers législateurs de la *Chine* furent obligés de faire de très bonnes loix; & le gouvernement fut souvent obligé de les suivre.

GIOSUA GE'E CONSIDERATIONS SUR LE COMMERCE ET LA NAVIGATION DE LA GRANDE BRETAGNE.

Pref.

Tout ceci fait voir que le commerce ne s'arrête pas longtems dans les Pays où il ne rencontre que de la froideur & de l'indifférence.

Il n'y a point à douter que le bon exemple *& la perseverance* dans le travail ne changeât les inclinations de ces fainéans, dont le Royaume est plein maintenant, qui consument dans la debauche tout leur tems & tout l'argent qu'ils peuvent amasser.

Tirer le Peuple de l'oisiveté pour l'appliquer au travail, c'est déraciner le vice dans son cœur pour y faire croître la vertu.

L'AMI

L'AMI DES HOMMES.

Tom. 2.

Si l'agriculture n'eſt encouragée, ſi elle n'eſt animée *avec un ſoin & des attentions continuelles* elle languira toûjours. Je dis *une attention continuelle*, parce qu'aucune profeſſion n'eſt ſujette à d'auſſi fréquents & d'auſſi accablants accidens que celle-là. Les maladies epidemiques d'hommes & de beſtiaux, la malice des gens de ville & de chicane, la dureté des maîtres, leur éloignement, & la friponnerie de leurs agens, mille autres inconveniens dignes d'être cités ſi je les détaillois, tout, dis-je, dérange & détourne les gens de la campagne. Un horloger laiſſe une roue imparfaite, il l'acheve quinze jours après; *mais un jour manqué fait ſouvent tout perdre au laboureur.*

LES

Les Interets de la France &c.

Tom. 2.

Ce travail qui eſt celui de l'agriculture eſt dur & pénible; ainſi toutes les fois que le Législateur n'a pas un ſoin *particulier & continuel* de l'encourager, il ſe relache néceſſairement.

E n c y c l o p é d i e.

Art. Colonie.

Ces ſortes d'entrepriſes exigent de la *conſtance, de l'opiniatrété* même, à moins que l'ambition de la nation n'y ſupplée par des efforts extraordinaires. Mais la *conſtance a des effets plus ſûrs & plus ſolides.*

Essais sur divers sujets interessans de politique et de Morale.

Les objets, qui exigent le concours de la législation pour la perfection de l'œconomie, sont en grand nombre, comme nous l'avons vû, & fort compliqués. Ils démandent *une attention non interrompue* de la part du Magistrat qui doit les diriger.

N u m a. (a)

Numa établit dans chaque canton un Intendant pour avoir soin de visiter les campagnes & de veiller à la culture des terres. (b) Ces intendans faisoient leur tournée & te-

(a) Denys d'Halicarnasse antiquitez Romaines liv. 2.

(b) *Ce sage reglement de* Numa *fut suivi dans le gouvernement republicain* ,, *Si quis agrum suum* ,, *passus fuerat sordescere, eumque indiligenter curabat, ac neque araverat, neque purgaverat,* ,, *sive*

& tenoient un regiſtre exacte des champs bien ou mal cultivez & en faiſoient leur rapport au Roi qui recevoit avec bonté & avec éloge les laboureurs ſoigneux & diligents, & renvoyoit avec des reprimandes & même des punitions les négligens & les pareſſeux. ainſi les gens de la campagne *qu'on exemptoit des travaux militaires*, & qui étoient dechargez du ſoin des affaires civiles, pour éviter la honte attachée aux peines dont on puniſſoit l'oiſiveté & la pareſſe ſe faiſoient tous laboureurs, & trouvoient dans la culture de la terre des richeſſes plus ſûres & plus douces que l'abondance incertaine dont ſe flattoient les ſoldats. *Numa* par une conduite ſi ſage gagna le cœur de ſes ſujets, & devint l'exemple des peuples voiſins, & il s'acquit un nouveau droit à l'eſtime & à l'admiration de la poſterité.

„ *ſive quis arborem ſuam vineamque habuerat derelictui, non is ſine pœna fuit: ſed erat opus „ cenſorium, cenſoreſque ærarium faciebant*„ Aulugell. Noctes atticæ l. 4. C. 12.

CHARDIN VOYAGES EN PERSE.

Chap. 15.

Il n'y eſt qu'un lieu dans tout l'Empire du *Japon*, où il ſoit permis de faire la porcelaine; & afin que la fabrique n'empire pas, on ne peut allumer les fourneaux où on la fait cuire, ni les ouvrir *qu'en preſence du Magiſtrat*.

MONTESQUIEU ESPRIT DES LOIX.

Liv. 14. *Chap.* 8.

Les relations de la *Chine* nous parlent de la cérémonie d'ouvrir les terres, que l'Empereur fait *tous les ans*. On a voulu exciter les peuples au labourage par cet acte public & ſolemnel.

De plus: l'Empereur eſt informé *chaque année* du laboureur qui s'eſt le plus diſtingué dans ſa profeſſion: il le fait mandarin du huitieme ordre.

P. Du-

P. DUHALD HISTOIRE DE LA CHINE

Tom. 2.

L'Empereur *Venti* dans une de ſes ordonnances dit „ Ceux qui ſont chargez du gou-
„ vernement des peuples, doivent leur inſpi-
„ rer tout l'attachement poſſible pour ce
„ qu'il y a de néceſſaire dans un E'tat. Telle
„ eſt ſans contredit l'agriculture, auſſi je ne
„ ceſſe *depuis dix ans* d'inculquer ce point
„ important „.

LE CHEVALIER TEMPLE REMARQUES SUR L'E'TAT DES PROVINCES UNIES DES PAYS-BAS.

Chap. 2.

La plus grande capacité en matiere d'affaires conſiſte à pourſuivre une affaire avec fermeté & à n'en démordre point qu'on ne la voye achevée: en ſorte que cette *application continuelle & infatigable* ne ſoit point

détournée ni divertie à toute heure par des nouvelles espérances ou craintes, de difficultez & de dangers, ou par le succès de quelqu'autre meilleure entreprise.

CHA-

CHAPITRE XX.

CONTRÉES CULTIVÉES.

La Palestine (*a*).

Il ne faut point juger de la *Terre Sainte* par l'état où on la voit aujourd'hui. Depuis le tems des croisades, elle a été ravagée par des guerres continuelles, jusques à ce qu'elle soit tombée sous la puissance des *Turcs*. Ainsi elle est presque deserte; on n'y voit que de miserables villages, des ruines, des terres en friche & abandonnées, mais pleines de grandes herbes qui montrent leur fertilité naturelle. Les *Turcs* la négligent, comme ils négligent toutes leurs Provinces: & plusieurs familles d'*Arabes Bedovins* sont en possession d'y camper & d'y piller impunement. Il faut donc, pour sçavoir ce qu'elle étoit autrefois

(a) *L'Abbé de Fleury Mœurs des Israelites, Titre 7.*

consulter les anciens Auteurs, *Joseph*, & surtout l'Ecriture sainte. Voyez le rapport que firent les espions de *Moïse* & la prodigieuse grappe qu'ils apporterent: & pour ne vous en pas étonner, comparez nos raisins de *France* avec ceux de l'*Italie* qui est un pays froid à proportion de la *Palestine*. Il en est de même de la plus part de nos fruits: leurs noms montrent encore qu'ils nous viennent d'*Asie* & d'*Afrique*, mais ils n'ont pas conservé avec leurs noms leur grosseur & leur saveur naturelle.

Les *Israelites* recueilloient quantité de bled & d'orge, & le pur froment est compté comme la principale marchandise qu'ils portoient à *Tyr*. Ils avoient l'huile & le miel en abondance. Les montagnes de *Juda* & d'*Ephraim*, étoient de grands vignobles, aux environs de *Jerico* il y avoit des palmiers de grand revenu, & c'étoit le seul endroit du monde où se trouvoit le vrai baume.

Cette fertilité du pays & le soin qu'ils avoient de le cultiver, fait comprendre comment étant si petit, il pouvoit nourrir un si grand

grand nombre d'hommes (*a*): car il faut d'abord de la foi pour croire tout ce que l'E'criture en dit. Quand le peuple entra dans cette terre la premiere fois, il y avoit plus de six cens mille hommes portant les armes, depuis vingt ans jusqu'à soixante. Dans la guerre de *Gabaa*, la seule Tribu de *Benjamin*, la moindre de toutes, avoit un armée de vingt cinq mille hommes, le reste du peuple en avoit quatre cens mille. *Saül* mena deux cens dix mille hommes contre les *Amalecites*, quand il les extermina. *David* entretenoit continuellement douze corps de vingt quatre mille hommes chacun, qui servoient par mois. C'étoit en tout deux cens quatre-vingt mille hommes. Et dans le dénombrement du peuple, qui lui attira la colere de Dieu, il se trouva treize cens mille combattans.

(*a*) *Il est généralement reconnu* (dit Turbilly) *& l'expérience me l'a particulierement demontré chez moi, qu'en augmentant la culture des terres, les habitans augmentent en proportion, que par tout, où il y aura place pour deux & de quoi les nourrir, il se fera un mariage:* Memoire sur les défrichemens.

tans. *Josaphat* alla plus loin à proportion, car quoiqu'il n'eût gueres que le tiers du Royaume de *David*, il avoit plusieurs corps de bonnes troupes, qui tout ensemble faisoient onze cens soixante mille hommes, tous sous sa main, sans compter les garnisons de ses places.

Il n'y a rien d'incroyable à tout cela: On voit des exemples semblables dans les histoires profanes. La *grande Thebes d'Egypte* fournissoit de ses habitans seuls sept cens mille combattans. A *Rome* au premier cens de *Servius Tullius*, l'an 188. de sa fondation, on comptoit quatre-vingt mille citoyens capables de porter les armes. Cependant ils ne pouvoient subsister que des terres qui sont aux environs de *Rome*, & dont la plus part sont aujourd'hui steriles & inhabitées: car leur domination ne s'étendoit pas plus loin que huit ou dix lieues.

C'étoit le principal fondement de la politique des anciens. Ils travailloient à peupler & cultiver leur pays: à le faire valoir autant qu'il étoit possible, soit qu'il fût petit, soit qu'il fût grand. *Ils s'étudioient à rendre*

les

les mariages faciles (a) & la vie aisée, à procurer la santé & l'abondance, à tirer de leur terre tout ce qu'elle pouvoit produire. Ils exerçoient leurs Citoyens au travail, leur inspiroient l'amour du pays, l'union entr'eux, la soumission aux loix.

L'ITALIE (*b*).

Pour peu que l'on compare l'*Italie* avec tous les autres pays d'une même étendue, je ne crois pas que dans l'Europe ni dans le reste de la terre il y en ait aucun, sur le quel elle ne l'emporte infiniment.

Ce que je dis paroîtra peut-être incroyable à ceux qui ont entendu parler de l'*Egypte*, de l'*Affrique*, de *Babylone*, & de plusieurs autres lieux si celebres par les delices qu'on y goûte. Mais pour moi qui ne fais pas

(a) *Je serai plus content* (écrivoit Pline a Trajan) *d'être pere aujourd'hui, que je puis me promettre de vivre & tranquille & heureux sous vôtre Regne* Liv. x. letter. 2.

(b) Denys d'Halicarnasse *Antiquitez Romaines liv.* I.

pas confifter le bonheur d'un pays dans les feuls fruits que produit la terre, quelque fertile qu'elle puiffe être; je fentirais peu de panchant à y établir ma démeure fi je n'avois d'autres avantages à en efperer.

L'excellence d'un pays eft de n'avoir befoin que de lui même & de fe paffer aifement des autres. C'eft par cette raifon que je préfere l'*Italie* à toutes les plus belles contrées. Son mérite eft de joindre une heureufe abondance à tous les autres fecours qu'on peut fouhaiter.

Elle ne reffemble pas à ces terres qui donnent beaucoup de grain, mais qui ne portent point d'arbres fruitiers. Elle n'eft point comme d'autres où les plants viennent à plaifir, mais où l'on ne feme qu'à regret. E'galement feconde en bleds & en fruits, elle ne manque ni de pâturage pour nourrir des troupeaux, ni de ces agremens qui font les delices de la vie.

Je puis le dire à la gloire de l'*Italie* qu'elle eft une riche fource de tout ce qui peut contribuer à la comodité & au plaifir.

Eſt-il un terrein ſi recommandable par ſes moiſſons, qui l'emporte ſur celuy qu'on nomme la *Campanie*, qui ſans ſecours des fleuves eſt regulierement engraiſſée de la roſée du ciel, où j'ai vû moi même des vaſtes champs porter trois fois l'année & donner une ample recolte au printems, dans l'été, & automne?

Trouve-t-on ailleurs des campagnes aſſez abondantes en oliviers pour le diſputer à celles de *Meſſapes*, de *Dauniens* & des *Sabins?*

Voi-t-on des vignobles comparables à ceux d'*Etrurie*, d'*Albe*, & de *Falerne*, où les vins ſoient plus excellents & donnent moins de peine à cultiver? l'*Italie* offre encore de gras pâturages propres à nourrir des troupeaux de toutes les eſpeces. Les moutons, les chevres, les bœufs, les chevaux y trouvent en tous tems l'herbe fraiche dans des longues & de larges prairies qui ne ſechent jamais aux plus grandes chaleurs de l'été, & qui fourniſſent au bétail une abondante paſture.

Une autre merveille de l'*Italie* ſont les bois & les forêts que la nature a menagez dans les lieux les moins propres à l'agriculture. Les collines & les montagnes ſont chargées

gées de hautes futayes qui fervent à la conftruction des vaiffeaux & à tout autre ouvrage de charpente.

Adjouté à tant de richeffes l'ufage aifé qu'on en peut faire par la quantité des rivieres qui traverfent cette heureufe contrée pour la commodité des tranfports & la facilité du commerce.

On y voit auffi en plufieurs endroits des fources d'eaux chaudes & falutaires contre les maladies les plus inveterées, des métaux de toutes les fortes, des bêtes fauves, des côtes poiffoneufes pour le plaifir de la chaffe & de la pêche: en un mot une infinité d'autres chofes également utiles & agréables.

Mais le plus doux avantage de l'*Italie* eft que l'air y eft fi temperée dans les différentes faifons de l'année, que l'excés du froid ou de la chaleur ne nuit jamais aux fruits de la terre ni à la production des animaux.

„ *Salve, magna parens frugum, faturnia tellus.*
„ *Magna virûm.*

Virgil. Georg. L. 2.

F I N.

FAUTES A' CORRIGER.

pag. 24.	grans propriétaires	grands propriétaires
45.	plus essentiel	le plus essentiel
	plus sûre	la plus sûre
50.	il sçavent	ils sçavent
62.	L' Abbé de S. Pierre	*ajoutez* sur l'agrandissement de la Capitale
68.	ailles	tailles
93.	dangereux	désavantageux
99.	par les suffrages	des suffrages
104	sçavant	sachant
105.	ces Predecesseurs	ses Predecesseurs
124.	prope	propre
126.	quant aux lieux; laquel attention	; quant aux lieux laquelle attention
127.	de Campagne	de la Campagne
128.	medicins	medecins
131.	Trayan	Trajan
149.	la suivant	la suivante
	Xenophont	Xenophon
155.	Il savent	Ils savent
164.	terrain quand	terrain; quand
165.	soffrez	souffrez

TABLE
DES CHAPITRES.

